



Conseil d'administration

328^e session, Genève, 27 octobre-10 novembre 2016

GB.328/PFA/2

Section du programme, du budget et de l'administration
Segment du programme, du budget et de l'administration

PFA

Date: 14 octobre 2016

Original: anglais

DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2018-19

Objet du document

Le Conseil d'administration est invité à formuler des observations sur les informations préliminaires relatives aux Propositions de programme et de budget pour 2018-19 et à donner des orientations au Bureau en vue de la présentation de propositions à sa 329^e session (mars 2017).

Objectif stratégique pertinent: Tous les objectifs stratégiques.

Incidences sur le plan des politiques: Les orientations du Conseil d'administration serviront de base à l'élaboration des Propositions de programme et de budget pour 2018-19.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Programme et budget pour 2018-19.

Suivi nécessaire: A sa session de mars 2017, le Conseil d'administration examinera les Propositions de programme et de budget pour 2018-19 présentées par le Directeur général.

Unité auteur: Département de la programmation et de la gestion stratégiques (PROGRAM).

Documents connexes: GB.328/PFA/1; GB.328/INS/5/1; GB.328/INS/5/2; GB.328/INS/3; GB.328/INS/17/1; GB.328/INS/17/2; GB.328/POL/1; GB.328/POL/2; GB.328/POL/7; GB.326/PFA/1; rapport du Directeur général sur l'exécution du programme de l'OIT 2014-15, Conférence internationale du Travail, 105^e session, Genève, 2016.

Introduction

1. Le présent aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2018-19 a été établi compte tenu de la vision, des grandes priorités et des améliorations organisationnelles définies dans le Plan stratégique de l'OIT pour 2018-2021 ¹.
2. On y trouvera une présentation détaillée des stratégies proposées pour traduire ces priorités en actions concrètes, qui s'articulent autour de dix résultats stratégiques, eux-mêmes étayés par quatre éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques et trois résultats facilitateurs. Le Conseil d'administration pourra de cette façon soumettre à l'avance des orientations et des directives concernant les grands axes stratégiques des propositions qui seront présentées à sa session de mars 2017 en vue de l'adoption en juin 2017 du programme et budget pour 2018-19 par la Conférence internationale du Travail.

I. Mener à bien le changement pour obtenir des résultats durables

3. Les priorités de l'Organisation demeurent axées sur la promotion de la justice sociale par l'Agenda du travail décent et ses quatre objectifs stratégiques – l'emploi, la protection sociale, le dialogue social et les principes et droits fondamentaux au travail –, comme le réaffirme la Déclaration de 2008 de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (Déclaration sur la justice sociale).
4. Les propositions pour 2018-19 donnent effet à la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent, adoptée par la Conférence internationale du Travail en juin 2016, et visent à mettre à la disposition de l'OIT des moyens plus efficaces de s'acquitter de son mandat dans un monde du travail qui connaît de rapides et profondes mutations.
5. Les propositions portent également sur les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et tirent parti des possibilités que leur mise en œuvre offre à l'Organisation et à ses mandants. Le Programme 2030 est l'expression d'une mobilisation générale en faveur du travail décent comme moteur d'une croissance partagée et durable aux niveaux national, régional et mondial. Le présent aperçu préliminaire indique les objectifs de développement durable (ODD) et les cibles y relatives que la stratégie correspondant à chaque résultat contribue à atteindre ainsi que les liens de chaque stratégie avec les indicateurs pertinents des ODD à l'égard desquels l'OIT joue le rôle d'organisme responsable ou d'organisme contributeur. Ces informations sont résumées dans l'annexe.
6. Le présent aperçu met en évidence les enseignements tirés des activités antérieures et s'inscrit dans le prolongement des efforts entrepris pendant la période biennale en cours pour recentrer le programme de l'OIT sur un nombre restreint de résultats prioritaires. Il représente un bon compromis entre continuité et adaptation à l'évolution du monde du travail et aux nouveaux enjeux qui en découlent. Les résultats stratégiques et les résultats facilitateurs qui y sont proposés reprennent ceux du programme et budget pour 2016-17, mais tiennent également compte des récents changements survenus dans le monde du travail et le système multilatéral.

¹ Document GB.328/PFA/1.

7. La mise en œuvre de ces résultats permettra à l'Organisation de faire face et de s'adapter à l'évolution des réalités et des exigences, en son sein comme en dehors, en établissant un juste équilibre entre stabilité et prévisibilité, d'une part, et souplesse et adaptabilité, d'autre part. Parmi les nouveaux défis auxquels les résultats attendus visent à répondre figurent l'ampleur et la complexité des phénomènes de migration et de mobilité de la main-d'œuvre; la nécessité de promouvoir de manière plus systématique le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales; et la volonté de mieux intégrer la question de la durabilité environnementale dans l'action de l'OIT.
8. Etant donné que le centenaire de l'OIT sera célébré pendant la période visée par les propositions, les résultats intègrent aussi la planification et l'exécution des activités relatives aux sept initiatives du centenaire, qui guideront les résultats stratégiques et les résultats facilitateurs des Propositions de programme et de budget. L'initiative sur l'avenir du travail est la pièce maîtresse des activités relatives au centenaire de l'OIT, car elle porte sur les principaux enjeux stratégiques actuels. Elle est complétée par six autres initiatives: l'initiative sur la gouvernance, l'initiative sur les normes, l'initiative sur les entreprises, l'initiative sur les femmes au travail, l'initiative sur l'éradication de la pauvreté et l'initiative verte.
9. Sous réserve de l'examen du Plan stratégique pour 2018-2021 et du présent aperçu préliminaire, les Propositions de programme et de budget pour 2018-19 contiendront des propositions complètes et détaillées concernant chacun des dix résultats stratégiques et des trois résultats facilitateurs, y compris une présentation détaillée des principaux produits que le Bureau devra fournir ainsi qu'un cadre de résultats élaboré conformément aux orientations du Conseil d'administration sur les projets d'indicateurs qui figurent dans le présent document.
10. En ce qui concerne les résultats stratégiques, le cadre de résultats vise principalement à évaluer la contribution de l'OIT à l'obtention des changements attendus aux fins de chaque résultat. A cet égard, il permet d'évaluer comment et dans quelle proportion les produits du programme de l'OIT destinés à aider les mandants contribuent à l'obtention des changements attendus et de résultats durables.
11. Le cadre de résultats assigne des indicateurs de performance aux changements attendus décrits pour chaque résultat stratégique. Les critères de réussite décrivant les aspects qualitatifs et quantitatifs qui doivent être mesurés et examinés au regard de chaque indicateur seront exposés dans le document qui sera présenté au Conseil d'administration, à sa session de mars 2017. Globalement, ces critères de réussite serviront à décrire la portée et la nature du changement sous-entendu par chaque indicateur et garantiront en outre que les éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques seront dûment pris en considération et évalués. Des bases de référence, des cibles quantitatives indiquant les résultats devant être obtenus pendant la période biennale dans la limite des ressources allouées et des moyens de vérification seront définis pour chaque indicateur.
12. Les Propositions de programme et de budget pour 2018-19 contiendront aussi des propositions budgétaires distinctes pour chaque résultat stratégique, une vue d'ensemble de l'action de l'OIT dans les régions, les grandes lignes du programme global de recherche de l'Organisation et les principales composantes de sa stratégie de renforcement des capacités.

II. Résultats stratégiques

Résultat 1: Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive et de meilleures perspectives d'emploi pour les jeunes

Enoncé du résultat attendu: Les Etats Membres appliquent des politiques et des programmes qui favorisent la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité et améliorent les perspectives d'emploi pour les jeunes en vue d'une croissance et d'un développement inclusifs.

Problématique

13. Les Etats Membres ont la difficile tâche de créer les conditions nécessaires pour que tous les hommes et toutes les femmes en recherche d'emploi aient accès au plein emploi productif et à un travail décent et librement choisi. En 2016, 197 millions de personnes, dont 71 millions de jeunes, étaient sans emploi. De nombreux pays ont mis en place des politiques et des programmes pour promouvoir l'emploi décent dans l'économie formelle, en particulier pour les jeunes, mais les difficultés sont exacerbées par la faiblesse et l'instabilité de la croissance économique et par les changements structurels tels que la transition démographique et l'évolution technologique rapide, qui modifient la demande et l'offre de main-d'œuvre et de compétences. Dans les pays touchés par des conflits ou par des catastrophes, des obstacles supplémentaires entravent la promotion de l'emploi et la préservation des moyens de subsistance, en particulier pour les populations déplacées.

Principaux enseignements tirés des activités antérieures

14. Les difficultés susmentionnées ont des répercussions différentes selon les pays, et les stratégies envisagées pour les surmonter doivent être adaptées à la situation, aux contraintes et aux possibilités de chacun. Les politiques de l'emploi doivent s'attaquer aux causes profondes des problèmes, tenir compte des questions d'égalité hommes-femmes et définir une action coordonnée portant aussi bien sur l'offre que sur la demande. Dans un contexte marqué par une contraction de la demande globale, l'enseignement à tirer des activités déployées face à la crise est qu'il faut combiner des cadres d'action centrés sur la promotion de l'emploi au niveau macroéconomique – ce qui englobe la promotion d'un environnement favorable aux entreprises durables et au changement structurel – avec des interventions ciblées sur le marché du travail, notamment en faveur des jeunes.
15. Elaborer des politiques sur la base d'un dialogue social et d'une consultation tripartite reposant sur des informations fiables, notamment en recourant à des méthodes novatrices en matière de définition des profils d'emploi et de compétences et d'études d'impact sur l'emploi, peut être un moyen d'optimiser l'efficacité de politiques et d'en pérenniser les effets. Les politiques publiques qui sont coordonnées entre les différentes institutions gouvernementales concernées, qui tiennent compte du rôle essentiel du secteur privé dans l'investissement et la création d'emplois et qui encouragent les partenariats public-privé, sont particulièrement efficaces. De même qu'il est essentiel de disposer d'informations plus complètes sur le marché du travail et d'en faire un meilleur usage pour élaborer des politiques efficaces, il est indispensable de constamment évaluer l'efficacité des actions menées pour en garantir le succès.

Changements attendus

16. Le résultat, qui vise, pour créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, notamment pour les jeunes, sur une action durable et cohérente et l'allocation de ressources suffisantes à cette fin, est essentiel pour la réalisation des ODD, en particulier des ODD 1 (cible 1.b), 4 (cibles 4.3, 4.4 et 4.5), 8 (cibles 8.1, 8.2, 8.3, 8.5, 8.6, 8.8 et 8.b) et 10 (cibles 10.1 et 10.4). L'action menée au titre de ce résultat est liée aux indicateurs 8.2.1, 8.5.1, 8.5.2, 8.6.1 et 8.b.1 des ODD, dont l'OIT s'est vu confier la charge.

17. Les principaux changements attendus sont indiqués ci-après:

- renforcement des cadres institutionnels et des politiques de l'emploi, auxquels sont allouées des ressources suffisantes, qui reposent sur une participation tripartite et qui s'appuient sur des mécanismes interministériels et tripartites compétents et sur des données factuelles issues de systèmes améliorés d'informations et de statistiques sur le marché du travail pouvant également servir à mesurer les progrès accomplis concernant la réalisation des ODD;
- amélioration de l'efficacité des politiques et des programmes visant à faciliter l'accès des jeunes au travail décent grâce à l'exploitation des données relatives aux méthodes qui marchent et à un recours accru à des partenariats public-privé innovants, à des évaluations et à des études d'impact;
- mise en place de systèmes de développement des compétences plus souples et tenant compte des mutations du marché du travail et des innovations technologiques pour remédier à l'inadéquation entre l'emploi et les compétences qui nuit à l'entrepreneuriat et à l'employabilité et améliorer l'accès au marché du travail par la formation;
- mise en œuvre, par les mandants, de mesures concrètes aux fins: *a)* de politiques macroéconomiques favorables à l'emploi; ou *b)* de stratégies sectorielles, industrielles, commerciales, d'investissement dans les infrastructures ou environnementales pour créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité tout en encourageant la transformation structurelle et le développement des entreprises;
- élargissement des domaines couverts par les relations professionnelles et les institutions du marché du travail, comprenant la négociation collective, la fixation des salaires, les salaires minima, le temps de travail, les modalités contractuelles et la protection de l'emploi, y compris en ce qui concerne les formes atypiques d'emploi;
- renforcement de l'efficacité et de la portée des services de l'emploi et des politiques actives du marché du travail, consistant notamment à en faire bénéficier les groupes défavorisés et les travailleurs de l'économie informelle et à améliorer la cohérence, la coordination et la réglementation des services fournis par des institutions publiques et privées.

Indicateurs proposés

- Indicateur 1.1: Nombre d'Etats Membres qui ont élaboré ou mis en œuvre des cadres globaux pour les politiques de l'emploi, révisé les cadres existants ou assuré un suivi dans ce domaine.
- Indicateur 1.2: Nombre d'Etats Membres qui ont pris des mesures axées sur l'emploi décent des jeunes hommes et des jeunes femmes en élaborant et en mettant en œuvre des politiques et des programmes multidimensionnels.
- Indicateur 1.3: Nombre d'Etats Membres dans lesquels les mandants ont pris des mesures concernant les systèmes, stratégies et programmes de développement des compétences afin de remédier à l'inadéquation des compétences et d'améliorer l'accès au marché du travail par la formation.
- Indicateur 1.4: Nombre d'Etats Membres dans lesquels les mandants ont renforcé leur capacité d'élaborer des politiques macroéconomiques favorables à l'emploi ou ont élaboré et mis en œuvre des politiques sectorielles, industrielles, commerciales, d'investissement, dans les infrastructures ou environnementales afin de favoriser la transformation structurelle, de promouvoir la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité et de lutter contre les inégalités.
- Indicateur 1.5: Nombre d'Etats Membres qui ont examiné des politiques, des programmes ou d'autres mesures visant à promouvoir des relations professionnelles et des institutions du marché du travail inclusives et de meilleures conditions de travail.
- Indicateur 1.6: Nombre d'Etats Membres qui ont réexaminé des règlements, des politiques ou des programmes en vue de rendre les services de l'emploi et les politiques actives du marché du travail plus efficaces et plus inclusifs.

Moyens d'action et appui aux mandants

18. L'OIT s'attachera en particulier à:

- fournir des services consultatifs adaptés aux besoins de leurs destinataires en ce qui concerne l'élaboration de politiques de l'emploi complètes, y compris le détail de leurs éléments constitutifs, en utilisant des outils pratiques comme les diagnostics de l'emploi, les études d'impact sur l'emploi, les méthodes d'anticipation des besoins en matière de compétences et les études sur le passage de l'école à la vie active;
- faciliter le dialogue social sur la politique de l'emploi, notamment en renforçant les capacités des mandants et en leur donnant des conseils sur des mécanismes efficaces de coordination interministérielle;
- renforcer les capacités des mandants, y compris au moyen de formations conçues spécialement pour eux et dispensées en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT à Turin (Centre de Turin);
- partager les résultats de ses recherches et ses connaissances, notamment en ce qui concerne les nouvelles tendances sur les marchés du travail qui vont déterminer l'avenir du travail;
- promouvoir l'emploi et les moyens de subsistance des populations les plus gravement touchées par les conflits et les catastrophes et faciliter l'accès des réfugiés aux marchés du travail, en particulier dans le cadre de son programme phare «Des emplois au service de la paix et de la résilience».

Synergies entre les résultats et les éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques

- 19.** Conformément à la Déclaration sur la justice sociale, les activités au titre de ce résultat encourageront les synergies entre les quatre objectifs stratégiques et la plupart des autres

résultats. Elles consisteront notamment à rechercher des solutions aux défis démographiques et à promouvoir les socles de protection sociale (résultat 3); à promouvoir un environnement favorable aux entreprises durables dans le cadre des politiques de l'emploi et à favoriser l'entrepreneuriat et le développement des compétences chez les jeunes (résultat 4); à incorporer dans les politiques nationales de l'emploi des mesures concernant l'emploi rural et le développement des compétences en milieu rural (résultat 5); à effectuer des travaux de recherche sur l'informalité et le travail indépendant ainsi que sur la promotion des emplois formels, qui serviront de base à des stratégies intégrées de transition vers l'économie formelle (résultat 6); à analyser les interactions entre les politiques de l'emploi et les politiques migratoires, y compris les possibilités de transfert et la reconnaissance des compétences des migrants (résultat 9); et à prendre des mesures de renforcement des capacités spécialement conçues pour les organisations d'employeurs et de travailleurs (résultat 10).

20. La stratégie se fonde sur les droits et principes fondamentaux au travail et comprend des activités de sensibilisation aux normes internationales du travail, et plus particulièrement à la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, à la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, à la convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948, et à divers autres instruments pertinents, notamment l'instrument qui révisé et remplace la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944. La stratégie s'inscrit dans une perspective soucieuse de l'égalité entre hommes et femmes, qui se traduit notamment par des recherches dans le cadre de l'initiative sur les femmes au travail et des activités de renforcement des capacités concernant l'égalité des sexes et la non-discrimination, ainsi que par une intensification des efforts déployés pour encourager les mandants à recourir au dialogue social et aux mécanismes tripartites pour définir, réviser et mettre en œuvre les politiques relatives à l'emploi et à la formation. La durabilité environnementale sera intégrée dans les diagnostics de l'emploi et les méthodes d'évaluation d'impact, ainsi que dans les principales activités d'assistance technique.

Partenariats extérieurs

21. L'OIT continuera d'œuvrer au renforcement de la cohérence des stratégies pour la création d'emplois décents et intensifiera son action en faveur de la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité, y compris en mettant à profit son rôle de chef de file dans le cadre de l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes lancée à l'échelle du système des Nations Unies. Elle collaborera également avec le Groupe des vingt (G20) et les BRICS (Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) et encouragera la coopération Sud-Sud concernant les politiques de l'emploi. Les partenariats et la coopération avec les institutions du système des Nations Unies, les institutions financières internationales, les institutions régionales, les banques de développement et les communautés économiques sous-régionales seront élargis afin de progresser vers la réalisation des objectifs et des cibles du Programme 2030 qui ont trait à l'emploi. Au niveau national, la stratégie fera intervenir, entre autres partenaires, les ministères de l'économie, des finances, de la production et de l'industrie.

Evaluation des risques

22. Un nouveau choc économique ou l'éclatement de nouveaux conflits ou troubles sociaux pourraient compromettre la réalisation des résultats attendus et entraîner une augmentation des déplacements de population à l'intérieur et au-delà des frontières. L'absence de stratégie appropriée pour faire face aux mutations rapides et structurelles du marché du travail pourrait aggraver les déficits d'emploi et l'inadéquation des compétences. Les mesures à prendre pour atténuer ces risques consistent notamment à enrichir les connaissances factuelles pour étayer l'élaboration des politiques, à s'attaquer aux causes profondes des déficits de travail

décent, à renforcer les capacités institutionnelles, en particulier celles des mandants, et à collaborer étroitement avec les partenaires afin de constituer des alliances, par exemple pour intervenir rapidement en cas de crise.

Résultat 2: Ratification et application des normes internationales du travail

Enoncé du résultat attendu: Les Etats Membres adoptent une approche fondée sur les droits pour promouvoir un développement durable et inclusif grâce à la mobilisation des mandants tripartites pour encourager la ratification et l'application des normes internationales du travail.

Problématique

23. Les normes internationales du travail constituent le fondement normatif de l'Agenda du travail décent et de la contribution de l'OIT au Programme 2030. Les efforts des Etats Membres pour adopter une approche fondée sur les droits afin de promouvoir un développement inclusif et durable se heurtent toutefois aux obstacles suivants:
- disparité des taux de ratification: sans compter le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, il manque 133 ratifications par 48 Etats Membres pour instituer un cadre universel d'application des huit conventions fondamentales de l'OIT;
 - lacunes dans l'application concrète des normes, comme en témoignent les commentaires des organes de contrôle de l'OIT, ces lacunes étant principalement dues à des insuffisances au niveau des cadres juridiques, des institutions de dialogue social et des mécanismes d'application.
24. Il résulte de ce qui précède qu'une immense proportion de la population mondiale est exclue du bénéfice des normes internationales du travail, d'où la nécessité d'agir pour que le cadre normatif de l'Organisation ne soit pas uniquement théorique et se traduise au niveau des pays par des progrès concrets indispensables à la promotion du travail décent et de la justice sociale.

Principaux enseignements tirés des activités antérieures

25. Les organes de contrôle de l'OIT ont constaté que le taux de ratification augmente et que les normes internationales du travail sont mieux appliquées lorsque l'action normative de l'OIT, les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et l'assistance technique parviennent à former un cercle vertueux. Les efforts faits par le Bureau pour que les mandants tripartites contribuent plus activement à l'adoption, à la ratification, à l'application, à la supervision et à l'examen des normes internationales du travail ont favorisé une plus large adhésion aux normes, ce qui a eu pour effet d'accroître l'impact du système normatif de l'OIT, le nombre de ratifications ayant augmenté et les normes étant mieux appliquées.

Changements attendus

26. Les activités au titre de ce résultat contribueront de manière décisive à la mise en œuvre du Programme 2030, en particulier à la réalisation des ODD 8 (cibles 8.5 et 8.8) et 16 (cible 16.3). Elles sont liées à l'indicateur 8.8.2 des ODD, dont l'OIT s'est vu confier la charge.

27. Les principaux changements attendus sont indiqués ci-après:

- élargissement du champ d'application et de la portée des normes internationales du travail grâce à une augmentation du nombre de ratifications, en particulier pour les conventions visant à éliminer la discrimination et à améliorer les droits et les conditions de travail des groupes qui risquent le plus d'être laissés pour compte;
- renforcement de l'action menée par les mandants tripartites et d'autres acteurs au niveau des pays pour améliorer l'application des normes internationales du travail, facilité par les cadres de planification nationaux et multilatéraux tels que les PPTD et les cadres de planification des Nations Unies;
- contribution des mandants tripartites, en tant que véritables parties prenantes, à l'élaboration, à l'adoption, au suivi et à l'examen des normes internationales du travail.

Indicateurs proposés

- Indicateur 2.1: Nombre d'Etats Membres qui ont progressé vers la pleine ratification des conventions fondamentales et des conventions relatives à la gouvernance.
- Indicateur 2.2: Nombre d'Etats Membres qui ont pris des mesures pour appliquer les normes internationales du travail, en particulier pour répondre aux questions soulevées par les organes de contrôle.
- Indicateur 2.3: Nombre d'Etats Membres dans lesquels les mandants contribuent en temps voulu à l'élaboration des normes internationales du travail et au suivi de leur application.

Moyens d'action et appui aux mandants

28. L'OIT s'attachera en particulier à:

- appuyer l'élaboration et la mise en œuvre, à l'échelle nationale, de politiques et de plans d'action de portée globale pour promouvoir la ratification, l'application et le suivi des normes internationales du travail et leur intégration dans les PPTD;
- sensibiliser, renforcer les capacités (généralement en collaboration avec le Centre de Turin), partager des informations et mettre en commun les bonnes pratiques pour permettre aux Etats Membres de ratifier certaines conventions et de rendre compte des progrès accomplis concernant leur application;
- faire participer les mandants aux processus préparatoires à l'adoption, à la ratification, à l'application, au suivi, au contrôle et à l'examen des normes internationales du travail dans le cadre de l'initiative sur les normes;
- renforcer son rôle de chef de file pour tout ce qui concerne les normes du travail, en particulier celles qui touchent à l'égalité hommes-femmes, à la non-discrimination dans le monde du travail et au développement inclusif en tant que facteur de mise en œuvre du Programme 2030, en coordination avec l'initiative sur les femmes au travail;
- aider au suivi et à l'examen de la mise en œuvre des ODD au regard des normes internationales du travail et des cibles et indicateurs relatifs aux ODD.

Synergies entre les résultats et les éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques

29. La promotion des normes internationales du travail est, en elle-même, un élément transversal déterminant, car elle est indispensable à la réalisation d'avancées notables dans tous les

résultats stratégiques. En outre, les normes internationales du travail ne peuvent être intégrées dans les PPTD et les politiques et plans d'action nationaux s'y rapportant que grâce à l'appui fourni dans les domaines stratégiques couverts par les autres résultats. La stratégie mettra l'accent sur les synergies et visera principalement à éliminer la discrimination, à défendre les droits et à améliorer les conditions de travail des personnes qui risquent le plus d'être laissées pour compte. Les mesures prévues à cette fin consisteront notamment à fournir une assistance pour promouvoir l'application effective des normes internationales du travail dans les zones rurales (résultat 5); à encourager la réforme des législations pour faciliter la formalisation (résultat 6); à mettre en place des politiques et des institutions pour contrôler la conformité, en particulier dans les chaînes de valeur mondiales (résultat 7); à améliorer la réglementation en ce qui concerne les principes et droits fondamentaux au travail (résultat 8); et à renforcer l'action des organisations de travailleurs et d'employeurs (résultat 10).

30. Le dialogue social est un pilier de la stratégie concernant ce résultat, car il renforce la capacité des mandants tripartites à participer, au niveau mondial comme au niveau national, aux travaux de l'OIT relatifs aux normes, notamment au suivi des commentaires des organes de contrôle. Des outils et des instruments distincts seront spécialement mis au point pour lutter contre les inégalités et la discrimination à l'échelle des pays et pour répondre aux inquiétudes et aux attentes des groupes marginalisés. Des recherches seront consacrées à l'étude des liens entre les normes de l'OIT et l'environnement; ces travaux tiendront dûment compte des conventions fondamentales et des conventions relatives à la gouvernance ainsi que des instruments relatifs à l'économie informelle, aux peuples autochtones et aux travailleurs ruraux.

Partenariats extérieurs

31. L'OIT continuera de renforcer ses partenariats avec les autres institutions du système des Nations Unies et les organismes de développement, les institutions financières internationales et les organisations régionales, en particulier dans des domaines afférents aux droits de l'homme et aux indicateurs des ODD qui sont liés aux normes internationales du travail. Les partenariats avec les institutions judiciaires nationales et les parlements continueront d'être encouragés, y compris dans le cadre de l'assistance technique sur le droit du travail.

Evaluation des risques

32. La faible croissance enregistrée dans les grandes économies comme dans les économies émergentes pourrait conduire les décideurs politiques à reléguer l'élaboration de politiques sociales et économiques fondées sur les droits au second plan au profit d'autres priorités. Les mesures à prendre pour éviter cette situation consisteront à tirer parti de l'influence des mandants et d'autres partenaires et prendront notamment la forme de campagnes de sensibilisation, de partenariats et d'un renforcement de la base de connaissances, le but étant de parvenir à un consensus concernant le rôle des normes internationales du travail dans le développement durable.

Résultat 3: Création et extension des socles de protection sociale

Enoncé du résultat attendu: Les Etats Membres étendent la protection sociale et améliorent la gestion et la viabilité des systèmes de protection sociale, y compris les socles de protection sociale, afin de prévenir et de réduire la pauvreté et d'instaurer une croissance inclusive et la justice sociale.

Problématique

33. L'immense majorité des habitants de la planète ne sont pas en mesure d'exercer le droit fondamental à la sécurité sociale; les trois quarts environ de la population mondiale n'ont pas accès à une protection sociale adéquate. Il faut s'attaquer à ce problème pour assurer une protection à ces personnes, faire face au vieillissement de la population, développer des systèmes viables et promouvoir la reprise socio-économique.

Principaux enseignements tirés des activités antérieures

34. Le droit universel à la protection sociale doit être inscrit dans les politiques et les législations nationales ainsi que dans les cadres d'action mondiaux et régionaux pour lutter contre la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale et pour faire en sorte que cette protection puisse jouer son rôle de stabilisateur économique et social. Même en période d'austérité, des systèmes de protection sociale, y compris des socles de protection sociale, peuvent être mis en place et renforcés progressivement dès lors qu'il existe la volonté politique nécessaire et que les décisions en la matière sont prises sur la base d'une analyse approfondie des coûts et de la marge budgétaire et d'un dialogue social inclusif.

Changements attendus

35. Les activités au titre de ce résultat contribuent directement à l'objectif de l'élimination de la pauvreté (ODD 1, cible 1.3) et concernent plus particulièrement plusieurs cibles associées à d'autres ODD (cibles 3.8, 5.4, 8.5, 8.b et 10.4). Elles sont liées aux indicateurs 1.3.1, 1.a.2, 8.b.1 et 10.4.1 des ODD, dont l'OIT s'est vu confier la charge ou pour lesquels elle fait office d'organisme contributeur.
36. Les principaux changements attendus sont indiqués ci-après:
- amélioration des stratégies, politiques ou cadres juridiques nationaux relatifs à la protection sociale, se traduisant par une extension de la couverture ou une amélioration des prestations offertes et s'appuyant sur le dialogue social, les normes du travail et les principes d'égalité entre hommes et femmes et de non-discrimination;
 - renforcement de la gouvernance, de la gestion financière et de la viabilité de la protection sociale au moyen de réformes des politiques et de la réglementation et d'un renforcement des capacités institutionnelles;
 - renforcement des capacités des mandants et élargissement de la base de connaissances aux fins d'une mise en œuvre efficace des systèmes nationaux de protection sociale, y compris pour le suivi des ODD.

Indicateurs proposés

- Indicateur 3.1: Nombre d'Etats Membres qui améliorent leurs stratégies, politiques ou cadres juridiques nationaux relatifs à la protection sociale de manière à en étendre la portée ou à assurer l'adéquation des prestations.
- Indicateur 3.2: Nombre d'Etats Membres qui améliorent leurs politiques institutionnelles ou leurs cadres de réglementation pour renforcer la gouvernance, la gestion financière et la viabilité de la protection sociale.
- Indicateur 3.3: Nombre d'Etats Membres dans lesquels les mandants s'emploient à élargir leur base de connaissances et à renforcer leurs capacités pour élaborer, gérer et contrôler les systèmes de protection sociale.

Moyens d'action et appui aux mandants

37. L'OIT s'attachera en particulier à:

- élaborer des plans, estimer les coûts, évaluer la marge budgétaire requise et mettre en place les cadres juridiques et institutionnels nécessaires pour créer des systèmes de protection sociale, y compris des socles de protection sociale, étendre ceux qui existent ou les modifier;
- améliorer la gouvernance des systèmes de protection sociale, notamment s'agissant de la gestion financière, de la coordination et des mécanismes d'exécution;
- consolider sa base de connaissances afin de rester une institution de référence en matière de protection sociale;
- faciliter le suivi des ODD et l'établissement des socles de protection sociale à l'aide d'un ensemble harmonisé d'indicateurs et de méthodes de collecte permettant de ventiler les données par sexe;
- promouvoir des méthodes novatrices, intégrées et adaptées aux circonstances en vue d'étendre la couverture des services de protection sociale et de permettre aux travailleurs de l'économie informelle et rurale, aux migrants, aux travailleurs domestiques et à d'autres catégories de travailleurs vulnérables, comme les travailleurs vivant avec le VIH/sida, les personnes handicapées et les autochtones, d'avoir accès à ces services;
- renforcer la capacité des mandants de participer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des systèmes de protection sociale pour s'assurer de leur adéquation aux mutations profondes du monde du travail;
- promouvoir des alliances et des partenariats aux fins de l'objectif du travail décent visant à instaurer la protection sociale pour tous, et veiller à la prise en considération de cet objectif dans les programmes et les débats aux niveaux mondial et régional, en s'appuyant également sur le programme phare de l'OIT «Mettre en place des socles de protection sociale pour tous».

Synergies entre les résultats et les éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques

38. Les activités favoriseront les synergies entre les résultats et les éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques à travers l'analyse des incidences des changements démographiques, du chômage et des politiques actives du marché du travail,

notamment dans le cadre des programmes publics pour l'emploi et des politiques nationales de l'emploi (résultat 1); en étendant le bénéfice des systèmes contributifs et non contributifs de protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle, aux travailleurs ruraux et aux travailleurs migrants et en facilitant la formalisation (résultats 5, 6 et 9); et en renforçant la capacité des partenaires sociaux d'influer sur les décisions politiques concernant la protection sociale (résultat 10).

- 39.** La stratégie a un caractère clairement normatif. Inspirée de la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et d'autres normes internationales du travail à jour, dont elle encourage l'application, elle vise principalement à donner aux mandants les moyens d'élaborer des politiques d'extension de la couverture sociale qui soient socialement efficaces tout en étant rationnelles sur les plans financier et budgétaire. Une attention particulière sera accordée à l'élaboration de mesures tenant compte de l'égalité entre hommes et femmes et au renforcement de la protection de la maternité et de la paternité. Les actions menées seront adaptées en fonction des incidences, sur les systèmes de protection sociale, des autres politiques de développement durable et des réformes structurelles en faveur d'une économie plus verte.

Partenariats extérieurs

- 40.** L'OIT s'efforcera de consolider et de pérenniser son rôle de chef de file au sein des initiatives stratégiques interinstitutions telles que le Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale et l'Initiative OIT-ONU pour un socle de protection sociale. Les alliances et les partenariats stratégiques avec les autres institutions du système des Nations Unies, la Banque mondiale, les banques régionales et le G20 seront renforcés, et les échanges avec le Fonds monétaire international (FMI) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) seront poursuivis afin que l'extension de la protection sociale, y compris des socles de protection sociale, demeure au premier rang des priorités mondiales, régionales et nationales. La coopération Sud-Sud et la collaboration de partenaires de poids, tels que les BRICS, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et l'Union africaine, créeront un effet d'entraînement. Des activités conjointes menées par l'intermédiaire des équipes de pays des Nations Unies accompagneront les mandants dans leurs efforts pour élaborer des stratégies et des cadres juridiques nationaux en matière de protection sociale et coordonner la mise en œuvre des systèmes de protection sociale.

Evaluation des risques

- 41.** Sous la pression des politiques d'austérité et d'assainissement budgétaire, ces pays pourraient lancer des réformes hâtives aux conséquences sociales préjudiciables ou concevoir et mettre en œuvre des systèmes de protection sociale qui ne seraient ni viables, ni adaptés aux besoins, ni satisfaisants en termes de couverture. Les mesures d'atténuation consistent notamment à diffuser des données qui démontrent que les politiques de protection sociale ont une incidence économique et sociale positive en ce qu'elles assurent une protection aux travailleurs et aux personnes vulnérables tout en tenant compte des priorités et des capacités économiques et budgétaires du pays.

Résultat 4: Promouvoir les entreprises durables

Enoncé du résultat attendu: Les Etats Membres soutiennent les entreprises durables en ce qu'elles contribuent à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité et sont au cœur de leurs stratégies de développement.

Problématique

42. Il n'est pas facile pour les entreprises de contribuer sur le long terme et à grande échelle à l'emploi décent et productif. Elles se heurtent à cet égard à des obstacles multiples, parmi lesquels des environnements peu favorables, une faible productivité et une pénurie de compétences souvent conjugués à des conditions de travail qui laissent à désirer, à un niveau d'informalité élevé et à un entrepreneuriat insuffisamment développé. Le secteur privé étant reconnu comme un moteur de la croissance durable et inclusive, de la création d'emplois et du travail décent, il importe que des mesures efficaces soient prises aux niveaux mondial, régional et national pour lever ces obstacles.

Principaux enseignements tirés des activités antérieures

43. Il est difficile, pour les initiatives isolées de développement des entreprises, d'avoir un impact durable à grande échelle, d'où la nécessité d'adopter des stratégies systémiques et intégrées qui améliorent le fonctionnement des marchés, des secteurs d'activité et des chaînes de valeur, y compris des chaînes d'approvisionnement mondiales, dans leur ensemble. Il faut pour cela concentrer les efforts sur des initiatives moins nombreuses mais de plus grande envergure qui, au lieu d'être axées sur des interventions directes, induisent le changement sur la base des données disponibles attestent de ce qui marche et de ce qui ne marche pas.

Changements attendus

44. La stratégie contribue directement à la réalisation de l'ODD 8, et en particulier des cibles 8.3, 8.4 et 8.10, ainsi qu'à celle de l'ODD 9 (cible 9.3). Les activités prévues au titre de ce résultat sont liées à l'indicateur 8.3.1 des ODD, dont l'OIT s'est vu confier la charge.
45. Les principaux changements attendus sont indiqués ci-après:
- réformes effectives de l'environnement des entreprises contribuant à favoriser la création et la croissance d'entreprises durables, améliorer les résultats de ces entreprises sur les plans économique, social et environnemental, accroître l'investissement et faciliter la formalisation;
 - activités efficaces d'assistance directe aux entreprises et aux entrepreneurs potentiels, se traduisant par la création et la croissance d'entreprises durables;
 - meilleure intégration des entreprises et des entrepreneurs potentiels dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et d'autres chaînes de valeur, débouchant sur une amélioration des conditions de travail et de la productivité et des méthodes de production plus respectueuses de l'environnement.

Indicateurs proposés

- Indicateur 4.1: Nombre d'Etats Membres ayant élaboré ou adopté, en matière d'environnement des entreprises, des réformes qui contribuent à instaurer un environnement favorable aux entreprises durables.
- Indicateur 4.2: Nombre d'Etats Membres qui ont conçu et mis en œuvre des initiatives efficaces d'assistance directe aux entreprises durables et aux entrepreneurs potentiels.
- Indicateur 4.3: Nombre d'Etats Membres qui ont conçu et mis en œuvre des plates-formes de dialogue consacrées aux pratiques d'entreprises responsables ou des programmes efficaces pour améliorer le fonctionnement des marchés, des secteurs d'activité et des chaînes de valeur, notamment des chaînes d'approvisionnement mondiales, afin de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité.

Moyens d'action et appui aux mandants

46. L'OIT s'attachera en particulier à:

- créer un environnement favorable à la promotion des entreprises durables;
- améliorer le fonctionnement des marchés et des secteurs d'activité en favorisant un développement systémique et intégré des chaînes de valeur;
- développer l'entrepreneuriat et les compétences y relatives, en étroite collaboration avec le Centre de Turin et à l'aide des outils de formation de l'OIT, notamment ceux qui concernent les petites et moyennes entreprises (PME), les coopératives, les emplois verts, ainsi que les femmes et les jeunes entrepreneurs;
- aider les PME à augmenter leur productivité, à rationaliser l'utilisation de leurs ressources et à améliorer les conditions de travail dans le cadre de programmes tels que le programme SCORE (Des entreprises durables, compétitives et responsables) ainsi qu'en tirant parti des synergies avec d'autres programmes, comme Better Work;
- améliorer l'accès aux services financiers grâce au module «Faire de la microfinance une réussite» et aux outils du programme «Impact Insurance»;
- offrir un service d'assistance à guichet unique aux entreprises qui ont besoin de conseils concernant les normes internationales du travail pour élaborer des politiques sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et les chaînes d'approvisionnement durables.

Synergies entre les résultats et les éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques

47. Les activités tireront parti des synergies avec d'autres résultats, en particulier les résultats 1 et 6 relatifs aux politiques et aux processus intégrés visant à mettre en place des conditions propices à la création et au développement des entreprises, notamment par la formalisation de l'économie et des mesures en faveur des jeunes. La stratégie portera également sur le développement des chaînes de valeur pour les entreprises agroalimentaires et les coopératives, la résilience face aux changements climatiques et la durabilité environnementale dans l'économie rurale (résultat 5), ainsi que sur le renforcement de la capacité des organisations de travailleurs et d'employeurs de contribuer au dialogue sur la réforme des politiques et de fournir des services aux entreprises (résultat 10).

48. La stratégie est fondée sur les normes internationales applicables et contribuera à la promotion et à la diffusion des déclarations pertinentes de l'OIT, notamment la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales. Renforcer la capacité des mandants

de participer au dialogue social sur les réformes des politiques et d'intervenir au niveau des entreprises sera un élément clé de cette stratégie. Les activités relatives à la réforme des politiques consisteront, entre autres, à donner des avis et à formuler des recommandations concernant l'intégration du principe d'égalité entre hommes et femmes et l'appui à l'entrepreneuriat des femmes. Les activités menées au niveau des entreprises seront notamment centrées sur les femmes entrepreneurs. Pour promouvoir la durabilité environnementale, des mesures seront prises pour encourager les entreprises à rendre leurs activités moins polluantes, à rationaliser l'utilisation de leurs ressources, et à investir dans des technologies et des produits innovants propres pour pénétrer les nouveaux marchés verts et tirer parti des perspectives de croissance offertes par certains secteurs spécialisés.

Partenariats extérieurs

49. L'OIT élargira ses partenariats et les mettra à profit pour entreprendre des actions plus ambitieuses au niveau des pays par le biais des PPTD et des cadres de programmation des Nations Unies, produire et diffuser des connaissances sur le résultat des actions déployées pour développer les entreprises et améliorer la cohérence des politiques menées aux niveaux national et mondial.
50. Ses principaux partenaires seront notamment les organisations intergouvernementales et d'autres organisations internationales telles que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le Pacte mondial des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Groupe consultatif d'assistance aux pauvres (CGAP), le Comité des donateurs pour le développement de l'entreprise (CDDE), la Plate-forme européenne de la microfinance (e-MFP), l'Alliance coopérative internationale (ACI), le Microassurance Network, le Partenariat pour l'action en faveur d'une économie verte (PAGE), l'OCDE, l'Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement (WAIPA) et le Groupe de la Banque mondiale, ainsi que des entreprises participant à l'initiative sur les entreprises.

Evaluation des risques

51. Il se peut qu'un appui à l'élaboration des politiques ne suffise pas pour obtenir les changements attendus, compte tenu du grand nombre de domaines d'action concernés et de leur interdépendance, de la fréquente nécessité d'intervenir simultanément sur plusieurs d'entre eux et de la complexité des processus nationaux d'élaboration des politiques. Pour atténuer ce risque, les mandants devraient définir des priorités claires dès le début des concertations et prendre une part active à la mise en œuvre des politiques.
52. Les Etats Membres ne seront pas nécessairement en mesure d'intégrer dans leurs politiques nationales des activités concrètes destinées aux entreprises et susceptibles d'être déployées sur une plus grande échelle, d'où un risque pour la viabilité de ces activités. Un moyen de l'éviter consistera à produire et diffuser des données sur le coût de ces activités et leurs avantages, à mener des activités ciblées de renforcement des capacités des mandants et à donner à ces derniers des conseils concernant les moyens de compenser le coût des prestations de services par des subventions publiques.

Résultat 5: Le travail décent dans l'économie rurale

Énoncé du résultat attendu: Les mandants tripartites élaborent des politiques, des stratégies et des programmes permettant de créer de nouvelles possibilités d'emploi productif et de favoriser le travail décent dans l'économie rurale.

Problématique

53. Les zones rurales constituent un gisement potentiel de croissance et de développement, mais sont souvent le parent pauvre des programmes d'action nationaux et internationaux. Près de 80 pour cent des travailleurs pauvres de la planète sont employés dans ces zones, où le travail informel est monnaie courante et les déficits de travail décent sont la norme. Si l'on veut exploiter pleinement le potentiel des zones rurales, on doit s'attaquer au problème que constitue l'absence de politiques efficaces ciblées sur les questions d'emploi et de travail dans l'économie rurale, lequel problème est aggravé par les déficiences des cadres institutionnel et juridique et par les carences de la base de connaissances.

Principaux enseignements tirés des activités antérieures

54. Les problèmes multiformes auxquels sont confrontées les zones rurales exigent une approche intégrée qui mette le travail décent au cœur des cadres et stratégies de développement national. Il est possible d'améliorer l'impact et l'efficacité à long terme des interventions en combinant appui aux mandants dans le domaine de l'élaboration des politiques et actions ciblées dans certains secteurs. Sources de revenus pour la majorité des ruraux pauvres, les secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture recèlent un énorme potentiel de croissance solidaire, respectueuse de l'environnement et à l'épreuve des changements climatiques. Il importe donc au plus haut point de faciliter l'expression collective des travailleurs et employeurs des zones rurales et d'assurer l'autonomisation des femmes et des communautés autochtones.

Changements attendus

55. La stratégie est liée à plusieurs ODD, en particulier les ODD 1 (cible 1.2), 2 (cible 2.3) et 8 (cible 8.2), qui recommandent d'accorder une plus grande importance à l'économie rurale. Elle contribuera également à l'initiative sur l'éradication de la pauvreté en permettant à l'OIT de jouer un plus grand rôle dans l'élimination de l'extrême pauvreté d'ici à 2030, ainsi qu'à l'initiative verte. Les travaux menés au titre de ce résultat sont liés à l'indicateur 1.1.1 des ODD.
56. Les principaux changements attendus sont les suivants:
- réforme des stratégies ou des politiques pour un meilleur ciblage des problèmes d'emploi et de travail décent dans les zones rurales, sur la base du dialogue social, des travaux de recherche et de statistiques du travail actualisées et fiables;
 - amélioration des cadres réglementaires et institutionnels nationaux et mise en œuvre de programmes ciblés efficaces en vue de promouvoir des emplois de qualité et le travail décent dans l'économie rurale;
 - renforcement de la participation des organisations d'employeurs et de travailleurs ruraux et des organisations représentatives de l'économie rurale au développement économique et social.

Indicateurs proposés

- Indicateur 5.1: Nombre d'Etats Membres qui ont formulé ou adopté des stratégies ou des politiques axées sur l'emploi et le travail décent dans les zones rurales.
- Indicateur 5.2: Nombre d'Etats Membres qui ont pris des mesures concrètes pour promouvoir l'emploi et le travail décent dans les zones rurales.
- Indicateur 5.3: Nombre d'Etats Membres qui ont créé des mécanismes de consultation et de dialogue social dans l'économie rurale ou qui ont renforcé les mécanismes existants.

Moyens d'action et appui aux mandants

57. L'OIT s'emploiera en particulier à:

- fournir une assistance technique par le biais de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques et de stratégies accordant la priorité à la promotion de l'emploi productif et du travail décent dans l'économie rurale;
- fournir des conseils techniques en matière de ratification et d'application effective des instruments pertinents de l'OIT et de révision des cadres juridique et réglementaire;
- renforcer la base de connaissances et la capacité des bureaux nationaux de statistiques en matière de collecte et d'analyse de statistiques du travail et d'indicateurs du travail décent (y compris les indicateurs des ODD), ventilées entre zones rurales et zones urbaines et par sous-groupe démographique, afin de faciliter l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes;
- renforcer la capacité des mandants en les aidant à organiser les travailleurs et employeurs ruraux et en améliorant le cadre institutionnel du dialogue social, la conformité des lieux de travail avec les normes internationales du travail, la législation nationale et les conventions collectives;
- mettre au point des interventions ciblées dans les principaux secteurs de l'économie rurale, en particulier l'agroalimentaire, en donnant la priorité aux plantations, à la pêche et à l'aquaculture, afin de réduire l'informalité et d'assurer l'autonomisation des femmes et des peuples autochtones.

Synergies entre les résultats et les éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques

58. Compte tenu de la nature transversale de ce résultat, la stratégie favorisera les synergies avec tous les autres résultats stratégiques, notamment en assurant la prise en compte, dans les politiques nationales de l'emploi, des besoins propres aux zones rurales (résultat 1); en favorisant la ratification et la mise en œuvre des conventions fondamentales et des normes les plus pertinentes pour l'économie rurale (résultat 2); en étendant la protection sociale aux travailleurs ruraux (résultat 3); en renforçant la résilience aux changements climatiques par la création d'entreprises rurales durables (résultat 4); en améliorant les conditions de travail et en réduisant l'informalité dans certains secteurs ciblés (résultat 6); et en renforçant la capacité réglementaire en ce qui concerne les formes de travail inacceptables dans les zones rurales (résultat 8).

59. Une attention particulière sera accordée à la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et des filles, dont l'autonomisation est indispensable pour réduire la pauvreté et la faim; à la protection des droits des peuples autochtones et d'autres groupes exposés à la

discrimination; au renforcement de l'organisation et de la représentation des organisations de travailleurs et d'employeurs ruraux (résultat 10); à l'amélioration du cadre institutionnel de dialogue social; et à la promotion de la durabilité environnementale et des emplois verts dans les secteurs les plus touchés par le changement climatique.

Partenariats extérieurs

60. Compte tenu des obstacles au travail décent rencontrés dans l'économie rurale, il est crucial de mobiliser des ressources et de renforcer la cohérence des politiques par l'intermédiaire de partenariats avec d'autres organisations et institutions internationales, en mettant l'accent sur l'avantage comparatif dont jouit l'Organisation. L'OIT renforcera les synergies avec des partenaires pour le développement comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le secrétariat de la CCNUCC, l'OCDE, les banques régionales de développement et le Groupe de la Banque mondiale, grâce à une action de sensibilisation et à des interventions au niveau national visant à favoriser la création d'emplois décents et productifs dans l'économie rurale. Elle continuera de participer aux travaux du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), qui est hébergé par la FAO, et de l'Equipe spéciale de haut niveau sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle mondiale créée par le Secrétaire général de l'ONU.

Evaluation des risques

61. Le peu d'attention accordée à l'agriculture et au développement rural dans les politiques publiques a eu des incidences très négatives sur l'emploi, les salaires et la protection sociale en milieu rural, et le traitement de faveur dont bénéficient les zones urbaines risque de se perpétuer. En mettant en avant le potentiel de croissance des zones rurales ainsi que le rôle essentiel de l'agriculture en tant que pourvoyeuse d'emplois et facteur de développement, les activités de sensibilisation et les travaux de recherche fondés sur des données probantes constitueront des éléments clés de la stratégie d'atténuation des risques.

Résultat 6: La formalisation de l'économie informelle

Enoncé du résultat attendu: Les Etats Membres élaborent une législation et des politiques destinées à faciliter la transition vers la formalité ou améliorent la législation et les politiques existantes, et les partenaires sociaux font bénéficier les travailleurs de l'économie informelle de leur pouvoir de représentation et de leurs services.

Problématique

62. Près de la moitié de la main-d'œuvre mondiale relève de l'économie informelle. La nature et la taille de ce secteur varient considérablement d'un pays à l'autre, mais, dans certains cas, l'économie informelle représente plus de 50 pour cent du produit intérieur brut (PIB). Outre son hétérogénéité, l'économie informelle se distingue généralement par des taux élevés de pauvreté, d'inégalité et de vulnérabilité, ainsi que par des déficits de travail décent importants et généralisés.

Principaux enseignements tirés des activités antérieures

63. La croissance économique est une condition nécessaire mais non suffisante pour réduire l'informalité; les politiques publiques jouent à cet égard un rôle capital. Les stratégies de

formalisation sont plus efficaces quand elles s'inscrivent dans un cadre d'action intégré favorisant la réalisation de cet objectif et quand elles sont adaptées aux caractéristiques et aux besoins de certaines catégories de travailleurs et d'unités ou de secteurs économiques, en particulier ceux qui nécessitent une attention prioritaire. Les organisations d'employeurs et de travailleurs jouent un rôle essentiel dans la réduction du déficit de représentation dans l'économie informelle, promeuvent les réformes et soutiennent la transition vers l'économie formelle.

Changements attendus

- 64.** Ce résultat contribuera à la mise en œuvre du Programme 2030, en particulier de l'ODD 8 (l'accent étant mis sur la cible 8.3) et de plusieurs autres cibles relevant des ODD 1, 5 (en particulier la cible 5.4) et 10 (en particulier la cible 10.2). Les travaux menés au titre de ce résultat sont liés à l'indicateur 8.3.1 des ODD, dont l'OIT s'est vu confier la charge.
- 65.** Les principaux changements attendus sont les suivants:
- élargissement de la base de connaissances sur l'importance, les caractéristiques et les déterminants de l'économie informelle, qui permettra de prendre des mesures propices à la formalisation et de suivre les progrès accomplis;
 - amélioration et coordination des dispositions législatives, des politiques et des mécanismes de contrôle qui s'inscrivent dans des stratégies intégrées destinées à faciliter la transition vers la formalité, notamment en faveur des personnes les plus vulnérables aux déficits de travail décent, compte tenu de la situation nationale;
 - renforcement de l'action des organisations d'employeurs et de travailleurs et des organisations représentatives dans l'économie informelle pour aider les travailleurs et les unités économiques qui relèvent de ce secteur et faciliter la transition vers l'économie formelle.

Indicateurs proposés

- Indicateur 6.1: Nombre d'Etats Membres dans lesquels les mandants ont développé une conception commune de l'informalité et défini les critères de base nécessaires à son suivi en vue de faciliter les progrès vers la formalisation.
- Indicateur 6.2: Nombre d'Etats Membres qui ont élaboré ou révisé des politiques, des dispositions législatives ou des stratégies de contrôle de la conformité pour faciliter la transition vers la formalité de certains groupes de travailleurs ou de certaines unités économiques.
- Indicateur 6.3: Nombre d'Etats Membres dans lesquels des organisations représentatives d'employeurs ou de travailleurs apportent un soutien aux travailleurs et aux unités économiques relevant de l'économie informelle pour faciliter la transition vers l'économie formelle.

Moyens d'action et appui aux mandants

- 66.** L'OIT s'emploiera en particulier à:
- aider les Etats Membres à formuler des stratégies de transition vers la formalité tenant compte de leurs besoins particuliers, à faciliter la transition de certaines catégories de travailleurs et d'unités ou de secteurs économiques, à renforcer les politiques propices à la formalisation et à prévenir l'informalisation des emplois de l'économie formelle;

- évaluer l'économie informelle, notamment en aidant les bureaux nationaux de statistiques à produire des statistiques en vue de faire rapport sur la mise en œuvre de l'indicateur 8.3.1 au titre de l'ODD 8, susciter un consensus tripartite sur les mesures de suivi et concevoir des systèmes de suivi régulier des progrès accomplis sur la voie de la formalisation;
- élaborer des dispositions législatives et des politiques destinées à faciliter la transition vers l'économie formelle, et à réviser les dispositions législatives et les politiques existantes, notamment: *a)* en veillant à ce que les personnes relevant de l'économie informelle puissent exercer leur droit à la liberté syndicale et à la négociation collective; *b)* en étendant le champ d'application de la législation aux nouvelles formes d'emploi; *c)* en concevant des mesures et des partenariats novateurs pour faciliter la formalisation des micro, petites et moyennes entreprises; *d)* en révisant les cadres nationaux de politique générale de l'emploi pour faire de la création d'emplois formels un objectif prioritaire; *e)* en étendant la protection sociale, y compris en matière de sécurité et de santé au travail, à des catégories de travailleurs qui ne bénéficient actuellement d'aucune couverture; *f)* en révisant les mécanismes de contrôle de conformité de manière à combiner sanctions et mesures préventives et curatives;
- renforcer la cohérence et la coordination entre les ministères et organes compétents et entre les différents échelons administratifs;
- renforcer la capacité des organisations d'employeurs et de travailleurs à participer au dialogue social sur la transition vers l'économie formelle et à faire en sorte que les travailleurs et les unités économiques de l'économie informelle aient eux aussi la possibilité de s'affilier et d'accéder à leurs services.

Synergies entre les résultats et les éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques

- 67.** Des synergies seront favorisées entre tous les résultats pour ce qui concerne des questions telles que: la création d'emplois formels et la garantie de la qualité des emplois dans le cadre de stratégies de vaste portée destinées à promouvoir et soutenir une croissance inclusive (résultat 1); la réforme de la législation en conformité avec les normes internationales du travail (résultat 2); le renforcement des stratégies visant à étendre le champ d'application de la sécurité sociale (résultat 3); la création d'entreprises durables dans l'économie formelle et l'appui à la formalisation des micro et petites entreprises (résultat 4); la promotion de l'amélioration des conditions de travail des travailleurs ruraux (résultat 5); l'amélioration des plans et institutions de contrôle de conformité afin d'accroître leur efficacité en tant qu'éléments moteurs de la formalisation, notamment dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (résultat 7); et le renforcement des relations entre les organisations d'employeurs et de travailleurs et l'économie informelle (résultat 10).
- 68.** Les interventions s'appuieront sur les normes internationales du travail pertinentes, en particulier la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, et les instruments normatifs énumérés dans l'annexe de la recommandation. Il faudra absolument renforcer la capacité des partenaires sociaux à participer au dialogue social sur les moyens de favoriser la transition vers l'économie formelle. Toutes les interventions tiendront compte des besoins des femmes et des groupes vulnérables ou défavorisés. L'impact de l'économie informelle sur les écosystèmes et la manière dont les politiques environnementales influent sur la transition vers l'économie formelle seront évalués, le cas échéant.

Partenariats extérieurs

69. Des mesures de sensibilisation et des initiatives conjointes seront mises en œuvre avec la Banque mondiale et d'autres organisations régionales et internationales à propos de la productivité et des coûts et avantages de la formalisation, avec la Commission européenne à propos de la réduction de l'emploi non déclaré en Europe, avec l'OCDE au sujet des facteurs de l'informalité et avec le réseau WIEGO (Les femmes et l'emploi dans le secteur informel: mondialisation et organisation) et d'autres organisations concernées pour établir des statistiques. Les partenariats avec les organismes des Nations Unies seront renforcés afin de parvenir à un consensus sur l'utilisation, aux fins de réalisation des ODD, de cet excellent moyen d'intervention que constitue la recommandation n° 204.

Evaluation des risques

70. La détérioration des conditions économiques et les divergences d'opinion quant aux causes de l'informalité et aux moyens à utiliser en priorité pour y remédier risquent d'engendrer des différences d'approche ou une certaine dispersion des efforts. On pourrait y remédier en renforçant la base de connaissances sur l'économie informelle et en favorisant des stratégies intégrées, un dialogue social efficace et une meilleure diffusion des conclusions des travaux de recherche et des évaluations.

Résultat 7: Promouvoir la sécurité et la conformité des lieux de travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales

Enoncé du résultat attendu: Des progrès sont accomplis dans les Etats Membres en matière d'élaboration, de diffusion et d'application des politiques et des dispositions réglementaires dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail et de la conformité des lieux de travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Problématique

71. Les conditions de travail dangereuses et le respect insuffisant de la législation pertinente en vigueur portent atteinte aux conditions de vie et aux droits des travailleurs et ont une incidence négative sur la productivité des entreprises et le développement économique. Dans de nombreux pays, une amélioration des cadres juridique et stratégique est nécessaire, mais il y est souvent difficile de mettre en œuvre les lois, réglementations et conventions collectives existantes, principalement en raison des contraintes s'exerçant sur les capacités institutionnelles. Si, du fait de leur taille et de leur complexité, mais aussi des types de modèles d'entreprise employés, les chaînes d'approvisionnement mondiales soulèvent des difficultés supplémentaires qui freinent les progrès en matière de sécurité et de conformité des lieux de travail dans les différents pays, elles offrent aussi des possibilités nouvelles.

Principaux enseignements tirés des activités antérieures

72. Des programmes tels que le programme Better Work, le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) et le programme SCORE (Des entreprises durables, compétitives et responsables) ont montré: que l'informalité généralisée constituait un obstacle majeur à la mise en conformité des lieux de travail, à l'application des règles et à l'accès à des voies de recours et que des efforts devaient être fournis en parallèle pour promouvoir la formalisation; qu'un dialogue social efficace et de bonnes relations professionnelles étaient indispensables pour créer des lieux de travail sûrs, harmonieux et productifs; et que les interventions les plus efficaces étaient celles qui s'appuient sur une stratégie multidimensionnelle visant notamment à renforcer les services publics d'inspection

du travail et les systèmes de contrôle de l'application, à contribuer à l'autonomisation des partenaires sociaux et à renforcer l'impact des mesures prises pour assurer la conformité des lieux de travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Changements attendus

73. La stratégie contribuera à la réalisation de plusieurs ODD, notamment les ODD 8 (cible 8.8), 3 (cible 3.9) et 16 (cible 16.6). Les travaux menés au titre de ce résultat sont liés à l'indicateur 8.8.1, dont l'OIT s'est vu confier la charge.

74. Les principaux changements attendus sont les suivants:

- amélioration des politiques, stratégies et plans concernant la sécurité et la santé au travail (SST) et la conformité des lieux de travail et mise en place de cadres juridiques solides pour répondre à la dynamique d'évolution des chaînes d'approvisionnement mondiales grâce au dialogue social et à une base de connaissances élargie, fondée sur des preuves empiriques et sur les bonnes pratiques;
- meilleure application des politiques, des stratégies, des plans et de la législation concernant la sécurité et la santé au travail et la conformité des lieux de travail par le renforcement des capacités nationales en matière de prévention, de contrôle de l'application, de règlement des différends et d'accès à des voies de recours, s'agissant notamment de l'administration du travail, de l'inspection du travail, des autres autorités nationales compétentes, des institutions nationales et transnationales de dialogue social et des partenaires sociaux.

Indicateurs proposés

- Indicateur 7.1: Nombre d'Etats Membres qui ont élaboré un cadre juridique, des politiques, des plans ou des stratégies visant à améliorer la sécurité et la santé au travail et à assurer la conformité des lieux de travail avec la législation nationale du travail, les conventions collectives et les accords-cadres internationaux applicables.
- Indicateur 7.2: Nombre d'Etats Membres qui ont mis en place ou renforcé des institutions ou mécanismes chargés de veiller à la sécurité et à la santé au travail et à la conformité des lieux de travail aux niveaux national, sectoriel ou de l'entreprise dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, y compris les institutions de dialogue social et les partenariats multipartites.

Moyens d'action et appui aux mandants

75. L'OIT s'emploiera en particulier à:

- fournir des conseils stratégiques intégrés et à mener des activités de renforcement des capacités afin de contribuer à l'élaboration d'une législation détaillée et de stratégies nationales de contrôle de la conformité et de l'application, qui permettent d'exploiter les ressources et possibilités supplémentaires procurées par les chaînes d'approvisionnement mondiales;
- créer des institutions et systèmes – ou renforcer les institutions et systèmes existants – chargés du contrôle de la conformité et de l'application, en particulier des services d'inspection du travail et des mécanismes de règlement des différends, conformément aux normes internationales du travail, notamment en ce qui concerne l'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination;
- renforcer la capacité des partenaires sociaux et des gouvernements à traiter les questions de sécurité et de conformité des lieux de travail tout au long des chaînes

d'approvisionnement en mettant en place des institutions et des mécanismes nationaux et transnationaux de dialogue social;

- améliorer la sécurité et la conformité des lieux de travail par le biais de travaux de recherche et d'activités de sensibilisation et de renforcement des capacités de nature sectorielle et s'efforçant de répondre aux besoins spécifiques des hommes et des femmes, notamment à propos des mesures de prévention, des mécanismes de réclamation et de l'accès à des voies de recours;
- mettre au point une stratégie intégrée et efficace en matière de conformité des lieux de travail dans les chaînes de valeur mondiales par l'intermédiaire du programme phare Better Work de l'OIT, et améliorer la coopération en matière de santé et de sécurité des travailleurs au moyen du programme phare intitulé «Initiative mondiale pour une action préventive dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail».

Synergies entre les résultats et les éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques

76. L'aide apportée aux mandants dans ces domaines ne sera efficace que si la stratégie permet de favoriser la création de synergies importantes, notamment pour ce qui concerne l'élaboration d'une législation conforme aux normes internationales du travail (résultat 2), le perfectionnement et la formalisation des entreprises et des travailleurs qui se situent aux niveaux inférieurs des chaînes d'approvisionnement mondiales (résultat 6) et la fourniture de services consultatifs et de modes de coopération centrés sur les formes de travail inacceptables (résultat 8).
77. La mise en œuvre de la stratégie sera guidée par les conventions fondamentales ci-après, qu'elle contribuera aussi à promouvoir: le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930; la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947; la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969; la convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978; la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981; la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006; et la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976.
78. Le dialogue social et le renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs (résultat 10) sous-tendent l'ensemble des activités menées au titre de ce résultat. Les travaux de recherche porteront sur le rôle et l'efficacité des institutions et mécanismes de dialogue social transnationaux, notamment en matière de négociation collective, pour ce qui concerne la promotion de la sécurité et de la conformité des lieux de travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Les questions liées à l'égalité entre hommes et femmes et à la non-discrimination, en particulier la protection de la maternité, l'égalité salariale, le harcèlement sexuel et la violence au travail, seront prises en compte dans tous les domaines d'activité. On abordera également la question des effets du changement climatique sur le lieu de travail, notamment les risques que la hausse des températures à l'échelle du globe fait peser sur la sécurité et la santé des travailleurs.

Partenariats extérieurs

79. L'OIT mettra à profit les partenariats instaurés avec d'autres organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation mondiale de la santé (OMS), des institutions financières internationales comme le Groupe de la Banque mondiale, l'OCDE, des entreprises multinationales, des initiatives privées de contrôle de conformité et d'autres acteurs pour renforcer la cohérence des politiques et mobiliser des appuis en faveur de la sécurité et de la

conformité des lieux de travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Les partenariats et la collaboration avec les réseaux de recherche des entreprises et des syndicats et avec d'autres centres et associations de recherche seront renforcés afin d'élargir la base de connaissances dans ce domaine.

Evaluation des risques

80. Il arrive que les budgets nationaux et la coopération pour le développement accordent un faible degré de priorité et consacrent des ressources limitées aux questions de sécurité et de santé au travail et de conformité des lieux de travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. L'intensification des activités de sensibilisation et d'information aux niveaux national et international, à partir de connaissances fondées sur des données probantes et d'alliances stratégiques nouées en vue d'enjeux spécifiques, peut contribuer à atténuer ce risque.

Résultat 8: Protéger les travailleurs contre les formes de travail inacceptables

Enoncé du résultat attendu: Les Etats Membres élaborent des lois et des politiques ou améliorent les lois et les politiques existantes, renforcent les institutions et encouragent les partenariats pour protéger les femmes et les hommes contre les formes de travail inacceptables.

Problématique

81. Les conditions de travail qui ne respectent pas les principes et droits fondamentaux au travail ou qui mettent en péril la vie, la santé, la liberté, la dignité ou la sécurité des travailleurs sont certes inacceptables, mais sont pourtant monnaie courante. Il est difficile de lutter contre les formes de travail inacceptables, car elles se rencontrent dans des secteurs à haut risque caractérisés par l'insuffisance des dispositifs de contrôle réglementaire, le faible taux de syndicalisation et la rareté des données disponibles. Le fait que le travail effectué aux niveaux inférieurs des chaînes d'approvisionnement mondiales ne soit pas visible – c'est le cas par exemple du travail à domicile, où les femmes sont surreprésentées – expose les travailleurs à des risques accrus, notamment de violence liée au travail.

Principaux enseignements tirés des activités antérieures

82. Des progrès soutenus en matière de lutte contre les formes de travail inacceptables passent par des approches intégrées propres à promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail et, en même temps, à influencer sur les causes profondes de ce phénomène et sur les facteurs qui rendent les travailleurs, notamment ceux qui appartiennent à des groupes défavorisés, plus vulnérables à l'exploitation. L'adoption de ces approches et leur pérennisation nécessitent une bonne compréhension de l'évolution et des causes profondes des formes de travail inacceptables dans les secteurs à haut risque, ainsi que l'élaboration de solutions sur mesure adaptées aux situations et aux capacités nationales et locales. Il est indispensable d'instaurer un cercle vertueux qui prenne en compte les préoccupations soulevées par les organes de contrôle, l'assistance technique du BIT et les activités de suivi menées au niveau national, mais aussi de veiller à la participation des mandants tripartites et de s'efforcer d'améliorer l'organisation et la représentation des travailleurs en situation de vulnérabilité. L'établissement d'alliances avec les grandes institutions permettrait de renforcer l'influence et l'impact des activités concernées.

Changements attendus

83. Ce résultat contribue directement à la réalisation des objectifs généraux du Programme 2030, à savoir «ne laisser personne de côté» et «aider en priorité les plus défavorisés». Il contribue également à la réalisation de plusieurs ODD, en particulier les ODD 5 (cible 5.2), 8 (cibles 8.5, 8.7 et 8.8) et 10 (cible 10.3). Les travaux menés au titre de ce résultat sont liés aux indicateurs 5.5.2, 8.7.1 et 8.8.2 des ODD, dont l'OIT s'est vu confier la charge (de concert avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour l'indicateur 8.7.1).

84. Les principaux changements attendus sont les suivants:

- des politiques et réglementations plus efficaces, s'appuyant sur une base de connaissances élargie concernant la manière dont les changements technologiques, réglementaires, démographiques et environnementaux influent sur l'ampleur des formes de travail inacceptables dans les différents secteurs, professions et groupes;
- renforcement des capacités institutionnelles en matière de mise en œuvre des politiques et réglementations, l'accent étant mis sur: l'éradication et la prévention du travail forcé, du travail des enfants et de toutes les formes de discrimination; la promotion de la liberté syndicale et d'une négociation collective inclusive; la prévention des conditions de travail dangereuses et insalubres dans certains secteurs à haut risque et la protection des travailleurs se trouvant de ce fait en situation de vulnérabilité;
- renforcement des activités de sensibilisation et des partenariats avec les organisations multilatérales, les groupes de la société civile et les médias concernés, notamment en ce qui concerne l'éradication du travail forcé et du travail des enfants ainsi que la prévention de la violence liée au travail dans certains secteurs à haut risque et la protection des femmes et des hommes contre cette violence.

Indicateurs proposés

- Indicateur 8.1: Nombre d'Etats Membres qui ont élaboré des lois et politiques – ou qui ont révisé les lois et politiques existantes – en matière de protection des travailleuses et des travailleurs contre les formes de travail inacceptables dans les secteurs à haut risque, en particulier les travailleurs en situation de vulnérabilité.
- Indicateur 8.2: Nombre d'Etats Membres dans lesquels l'un des mandants au moins a renforcé sa capacité institutionnelle en matière de protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables, en particulier les travailleurs défavorisés ou en situation de vulnérabilité.
- Indicateur 8.3: Nombre d'Etats Membres dans lesquels les mandants tripartites ont mis en place des partenariats, y compris avec d'autres parties prenantes, pour protéger efficacement les travailleurs, notamment pour assurer l'éradication du travail forcé et du travail des enfants, la prévention de la violence liée au travail dans certains secteurs à haut risque et la protection des femmes et des hommes contre cette violence.

Moyens d'action et appui aux mandants

85. L'OIT s'emploiera en particulier à:

- promouvoir la ratification et l'application des conventions fondamentales, notamment le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé de 1930; améliorer l'application d'autres normes internationales du travail, en particulier celles qui concernent la sécurité et la santé au travail et le travail à domicile; assurer le bon déroulement des travaux de la commission de la Conférence chargée d'élaborer une ou plusieurs normes nouvelles sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail;

- diriger les efforts visant à combler les lacunes en matière d'élimination des pires formes de travail forcé et de travail des enfants au moyen d'activités de sensibilisation et de partenariats avec des organisations internationales, régionales et nationales, la société civile, les médias et les milieux universitaires, ainsi que par le biais du programme phare IPEC+ de l'OIT;
- apporter un appui au suivi des ODD pertinents en recueillant des données sur les indicateurs retenus, ventilées par sexe et si possible selon d'autres critères appropriés tels que le handicap, l'appartenance ethnique ou le statut de migrant;
- aider les mandants à élaborer des approches intégrées, qui répondent aux besoins spécifiques des hommes et des femmes et qui soient adaptées aux différents contextes afin de protéger les travailleurs contre les formes de travail inacceptables dans certains secteurs à haut risque et aux niveaux inférieurs des chaînes d'approvisionnement mondiales, et notamment des moyens de prévenir et de combattre la violence contre les travailleuses et les travailleurs;
- promouvoir l'autonomisation des travailleurs non syndiqués ou en situation de vulnérabilité par la syndicalisation et le renforcement de l'aptitude à participer à l'action collective.

Synergies entre les résultats et les éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques

- 86.** La stratégie tirera parti des synergies avec d'autres résultats, en particulier ceux qui concernent la ratification des conventions pertinentes et le suivi des commentaires des organes de contrôle de l'OIT, l'accent étant mis sur les principes et droits fondamentaux au travail (résultat 2) et sur des questions telles que: le renforcement de la capacité réglementaire afin de promouvoir le travail décent dans l'économie rurale, où de nombreux travailleurs sont soumis à des formes de travail inacceptables (résultat 5); la mise en place de modalités de travail offrant aux travailleurs une meilleure protection grâce à la formalisation de l'économie informelle (résultat 6); la promotion de la sécurité et de la conformité des lieux de travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (résultat 7); la création d'un contexte sur le plan des politiques qui soit favorable à la protection des travailleurs migrants, des réfugiés et des personnes déplacées de force et qui leur offre des possibilités de travail décent (résultat 9).
- 87.** Un des éléments centraux de la stratégie consiste à renforcer les capacités des organisations de travailleurs et d'employeurs pour leur permettre de participer à un dialogue social constructif sur les politiques et stratégies relatives aux formes de travail inacceptables (résultat 10). La collecte de données, les travaux de recherche, les services consultatifs et le renforcement des capacités permettront de répondre aux besoins des travailleurs soumis à des formes de travail inacceptables ou se trouvant dans une situation à risque, quel que soit leur âge, leur sexe, leur nationalité ou leur appartenance ethnique, leur état de santé ou leurs qualifications. Le cas échéant, les conséquences pour une transition juste vers une économie verte seront prises en compte dans les interventions visant à rompre le cycle de la pauvreté et à réduire les inégalités, notamment en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants.

Partenariats extérieurs

- 88.** Les partenariats avec les grandes institutions permettront de tirer parti des connaissances et des ressources disponibles pour mobiliser les énergies et parvenir à influencer, à tous les niveaux, sur les politiques destinées à améliorer la prévention du travail forcé et du travail

des enfants et la protection des travailleurs. L'OIT jouera un rôle de premier plan dans l'Alliance 8.7, qui a pour objet de mettre un terme au travail des enfants et à l'esclavage moderne. La mise en place d'un partenariat avec ONU-Femmes facilitera le traitement de la question du lien entre violence domestique et violence dans le monde du travail et permettra à l'OIT de porter son message à des acteurs situés hors du cercle de ses mandats.

Evaluation des risques

89. La réalisation des résultats attendus exige une action concertée et reposant sur des informations fiables, ainsi qu'une volonté politique de lutter contre les formes de travail inacceptables. Cet engagement politique sera encouragé par des actions de sensibilisation et des travaux de recherche fondés sur des données probantes. Les risques seront réduits en diversifiant les pays cibles et en renforçant la capacité du Bureau à s'acquitter de son mandat, sur la base de méthodes de travail collaboratives et de l'utilisation stratégique des ressources, notamment les programmes phares de coopération pour le développement de l'OIT.

Résultat 9: Des politiques équitables et efficaces en matière de migration et de mobilité internationales de main-d'œuvre

Enoncé du résultat attendu: Les Etats Membres adoptent des politiques équitables et efficaces en matière de migration et de mobilité internationales de main-d'œuvre et prennent des mesures pour les mettre en œuvre aux niveaux national, régional ou sous-régional en vue de mieux protéger les droits des personnes qui travaillent à l'étranger et de satisfaire les besoins du marché du travail.

Problématique

90. Sur les 150 millions de travailleurs migrants internationaux, près de la moitié sont des femmes, et les questions relatives aux migrations et à la mobilité de la main-d'œuvre, y compris les flux de réfugiés, sont de plus en plus complexes. De nombreux pays ne sont pas dotés de moyens suffisants pour faire face à cette situation qui, en raison du dysfonctionnement et de la faible gouvernance du marché du travail, se traduit par une migration irrégulière, une sous-utilisation des compétences, une inadéquation entre l'offre et la demande d'emplois, des discriminations, un creusement des inégalités et une multiplication des formes d'exploitation, notamment au stade du recrutement. Cette situation aggrave les tensions sociales et ne prédispose pas l'opinion publique à reconnaître la contribution de ces travailleurs à la société ni à leur apporter un soutien.

Principaux enseignements tirés des activités antérieures

91. L'OIT peut optimiser la mise en œuvre des normes internationales du travail et des orientations sur les politiques et accélérer les réformes en encourageant le dialogue national, régional ou interrégional sur les bonnes pratiques, comme elle l'a fait en Asie et dans les Etats arabes. Il est plus facile de changer les politiques publiques et les mentalités dès lors qu'il existe des données fiables, comparables entre les pays, sur lesquelles fonder les programmes de réforme et de sensibilisation. Il est essentiel de renforcer la capacité des partenaires sociaux de participer au dialogue sur les moyens d'action si l'on veut assurer durablement la mise en œuvre des politiques, comme il ressort de l'expérience des mandats de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), de l'ASEAN et de l'Association Sud-asiatique de coopération régionale (ASACR).

Changements attendus

92. Ce résultat contribue à la réalisation de plusieurs ODD, en particulier les ODD 8 (cible 8.8) et 10 (cible 10.7). Les travaux menés au titre de ce résultat sont liés à l'indicateur 10.7.1 des ODD.

93. Les principaux résultats attendus sont les suivants:

- amélioration de la législation nationale, des politiques et des accords bilatéraux ou multilatéraux, conformément aux normes internationales du travail, afin qu'ils soient équitables, efficaces et respectueux des différences entre les sexes et visent à réduire les déficits de gouvernance qui, au niveau de la protection des droits des travailleurs migrants et du fonctionnement des marchés du travail, ont une incidence sur la migration et la mobilité internationales de la main-d'œuvre;
- renforcement de la capacité de mettre en œuvre et d'assurer le suivi des cadres de gouvernance équitable et de fournir des services complets pour la protection des droits des travailleurs migrants et la promotion de l'emploi productif et du travail décent en faveur des travailleurs migrants, des réfugiés et d'autres personnes déplacées de force.

Indicateurs proposés

- Indicateur 9.1: Nombre d'Etats Membres qui formulent ou adoptent, en matière de migration équitable, des politiques, des lois ou des accords bilatéraux ou multilatéraux de nature à améliorer la protection des travailleurs migrants et d'autres personnes travaillant à l'étranger ainsi que le fonctionnement des marchés du travail.
- Indicateur 9.2: Nombre d'institutions régionales et sous-régionales qui adoptent des cadres ou arrangements de gouvernance sous-régionaux ou régionaux sur les migrations ou la mobilité de la main-d'œuvre, ou qui renforcent les cadres ou arrangements existants.
- Indicateur 9.3: Nombre d'Etats Membres qui établissent des mécanismes institutionnels de mise en œuvre et de suivi des cadres de gouvernance, ou qui renforcent les mécanismes existants.

Moyens d'action et appui aux mandants

94. L'OIT axera son action sur:

- des activités de conseil et d'assistance technique, intégrées et adaptées aux spécificités des pays, qui porteront sur des questions liées aux normes internationales du travail, au fonctionnement du marché du travail, à l'insertion des migrants et des nouveaux arrivants, au recrutement équitable et à la protection des conditions de travail dans les secteurs qui emploient de nombreux migrants (par exemple les soins à la personne, la construction, la pêche et l'agriculture);
- des activités de renforcement des capacités et de formation aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, notamment dans le cadre de l'Académie sur les migrations de main-d'œuvre du Centre de Turin, en vue de renforcer la participation des mandants au dialogue social et celle des partenaires sociaux à la réflexion sur les politiques à mener;
- l'appui à la réforme des politiques et au dialogue entre les régions et au sein des régions, notamment en facilitant l'échange de bonnes pratiques ainsi que la conception et l'application de directives statistiques convenues sur le plan international en vue d'harmoniser la collecte de données sur les migrations de main-d'œuvre;

- le développement des partenariats et des activités de sensibilisation pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre des conventions pertinentes de l'OIT et pour veiller à ce que les approches préconisées par l'OIT soient intégrées aux stratégies régionales et mondiales de gestion des mouvements de migrants et de réfugiés, y compris aux pactes mondiaux des Nations Unies sur les migrants et les réfugiés qui doivent être adoptés en 2018.

Synergies entre les résultats et les éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques

95. La mise en œuvre de la stratégie exigera une collaboration qui s'étendra à la plupart des résultats, par exemple: pour assurer une articulation entre les politiques en matière de migration et de mobilité de la main-d'œuvre et les politiques de l'emploi, compte tenu notamment de la reconnaissance des qualifications et de l'insertion sur le marché du travail (résultat 1); pour étendre la protection sociale aux travailleurs migrants, aux réfugiés et aux nouveaux arrivants (résultat 3); pour lutter contre la discrimination et les inégalités dont sont victimes les migrants, les réfugiés et autres personnes déplacées de force (résultat 8); et pour renforcer les capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs dans les domaines de la conception des politiques migratoires, de la sensibilisation et des services aux membres (résultat 10).
96. La stratégie est guidée par les normes internationales du travail pertinentes, ainsi que par les conclusions des organes de contrôle, l'étude d'ensemble de 2016 sur les instruments relatifs aux travailleurs migrants, et elle s'inspirera des conclusions de la discussion générale sur les migrations de main-d'œuvre qui se tiendra pendant la session de 2017 de la Conférence internationale du Travail. Le renforcement du dialogue social national, sous-régional et régional sur les migrations de main-d'œuvre constituera un élément clé de la stratégie. En lien avec l'initiative sur les femmes au travail, les travaux relatifs à l'égalité entre hommes et femmes et à la non-discrimination porteront sur des questions comme les chaînes mondiales de soins aux personnes, la violence à l'égard des migrantes, les problèmes de santé et l'exploitation, ainsi que la discrimination à l'embauche et sur le lieu de travail fondée sur l'appartenance ethnique, la nationalité, le sexe, le handicap et le statut VIH. Des recherches seront menées pour évaluer les aspects des migrations de main-d'œuvre liés au changement climatique, et des conseils seront fournis quant à l'amélioration des stratégies de résilience et d'adaptation.

Partenariats extérieurs

97. L'OIT renforcera sa collaboration avec les institutions régionales et sous-régionales et consolidera les partenariats mis en place dans le cadre du Groupe mondial sur la migration (GMG) – en ce qui concerne notamment l'application de la nouvelle note d'orientation sur les migrants et les réfugiés relative au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement – et de l'Equipe spéciale sur le travail décent coprésidée par l'OIT et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les partenariats avec le HCDH seront renforcés afin de promouvoir une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits; seront également renforcés les partenariats avec le HCR pour mettre en œuvre un plan d'action dans le cadre du mémorandum d'accord conclu en 2016 entre l'OIT et le HCR. La coopération avec la Banque mondiale portera en particulier sur l'élaboration d'indicateurs relatifs à la réduction des coûts liés aux migrations de main-d'œuvre. Les partenariats avec des organisations non-gouvernementales (ONG), les milieux universitaires, les médias et les autorités locales seront encore renforcés.

Evaluation des risques

98. Aux niveaux national, régional et mondial, il se peut que les Etats Membres adoptent des politiques migratoires fondées sur des préoccupations sécuritaires plutôt que sur des données probantes et sur les droits, d'où un risque de traitement inéquitable et discriminatoire pour les travailleurs migrants. Dans de nombreux pays, l'application peu rigoureuse des politiques existantes pourrait freiner les progrès. La collecte de données, l'élargissement des connaissances relatives aux politiques fondées sur des données probantes et la promotion du dialogue bilatéral et régional peuvent contribuer à atténuer ce risque.

Résultat 10: Des organisations d'employeurs et de travailleurs fortes et représentatives

99. Les activités qui seront menées au titre de ce résultat porteront non seulement sur le renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs, mais également sur l'élargissement de la base de connaissances relative aux mandants employeurs et travailleurs, sur la fourniture de conseils techniques au groupe des employeurs et au groupe des travailleurs au sein des organes de gouvernance et des réunions techniques de l'OIT, et sur la prise en compte du point de vue des employeurs et des travailleurs dans la réalisation des autres résultats stratégiques. Bien qu'elles n'apparaissent pas dans les indicateurs énumérés ci-après, ces activités additionnelles sont néanmoins indissociables de la réalisation du résultat 10 et des autres résultats stratégiques et résultats facilitateurs.

Organisations d'employeurs et organisations d'entreprises

Enoncé du résultat attendu: Les organisations d'employeurs et les organisations d'entreprises sont indépendantes, plus représentatives et financièrement pérennes, répondent mieux aux besoins de leurs membres et promeuvent efficacement des politiques propres à créer un environnement favorable aux entreprises, qui facilite l'investissement, la création d'entreprises et d'emplois et contribue au développement durable.

Problématique

100. Le secteur privé est le principal moteur de la croissance économique et de la création d'emplois dans le monde, mais de nombreux pays ne disposent pas d'un environnement propice aux entreprises, ce qui freine l'investissement, la création d'entreprises et l'emploi. En tant que porte-parole du secteur privé, les organisations d'employeurs et les organisations d'entreprises jouent un rôle essentiel dans la promotion d'un tel environnement, mais beaucoup d'entre elles ont des capacités bien trop limitées pour pouvoir jouer ce rôle plus efficacement. En outre, la nature même de la représentation des entreprises est en train d'évoluer, étant donné que bon nombre de ces organisations sont de plus en plus souvent amenées à traiter de questions économiques et environnementales, en plus de leur rôle traditionnel de représentation du secteur privé pour les questions touchant à la politique sociale et au dialogue social.

Principaux enseignements tirés des activités antérieures

101. L'expérience montre que seules les organisations d'employeurs et les organisations d'entreprises qui veillent sans cesse à adapter leurs structures et leurs services pour pouvoir répondre aux besoins de leurs membres et faire face à des environnements en constante mutation conservent leur pertinence et leur efficacité sur le long terme. L'expérience montre également que les programmes de l'OIT doivent être fondés sur une évaluation exhaustive des besoins et tenir compte du contexte. De plus, pour pouvoir mettre en œuvre le plan

d'action convenu et atteindre ainsi les résultats attendus, les organisations concernées devront faire preuve d'un engagement sans faille.

Changements attendus

- 102.** Ce résultat tient compte de l'accent mis, dans le Programme 2030, sur le rôle joué par le secteur privé, l'investissement et l'innovation en tant que moteurs essentiels de la productivité, d'une croissance économique partagée et de la création d'emplois, et sur le fait qu'un secteur privé dynamique et efficace est un gage de développement durable. Ce résultat contribuera à la réalisation de plusieurs ODD, en particulier les ODD 5 (cible 5.5), 8 (cibles 8.1, 8.4 et 8.5), 9 (cibles 9.1, 9.b et 9.c) et 16 (cibles 16.3, 16.5, 16.6 et 16.b). Les travaux menés au titre de ce résultat sont liés aux indicateurs 5.5.2 et 8.8.2 des ODD dont l'OIT s'est vu confier la charge.
- 103.** Les principaux changements attendus en ce qui concerne les organisations d'employeurs et les organisations d'entreprises sont les suivants:
- renforcement de la représentation et de la viabilité financière de ces organisations, qui peuvent ainsi faire entendre la voix du secteur privé;
 - amélioration des structures de gouvernance et d'administration et de la gestion des affiliations pour tenir compte de l'évolution des cadres réglementaires;
 - élargissement de la palette de services, dont la qualité et la pertinence répondent mieux aux besoins des membres;
 - renforcement de la capacité analytique à participer, sur la base de données factuelles, à des activités de sensibilisation concernant l'élaboration des politiques, afin de promouvoir la mise en place d'un environnement propice aux entreprises et de contribuer au développement économique et social national;
 - renforcement de l'aptitude à montrer aux entreprises la voie à suivre sur les questions économiques, sociales et environnementales et à participer effectivement au dialogue social.

Indicateurs proposés

- Indicateur 10.1: Nombre d'organisations d'employeurs et d'organisations d'entreprises qui sont parvenues à optimiser leur structure organisationnelle et leurs pratiques de gouvernance ou de gestion pour accroître le nombre de leurs adhérents et renforcer leur viabilité financière.
- Indicateur 10.2: Nombre d'organisations d'employeurs et d'organisations d'entreprises qui sont parvenues à créer, à renforcer et à fournir des services répondant aux besoins de leurs membres et des membres potentiels.
- Indicateur 10.3: Nombre d'organisations d'employeurs et d'organisations d'entreprises qui sont parvenues à améliorer leur capacité à analyser l'environnement dans lequel opèrent les entreprises, à montrer la voie à suivre en ce qui concerne des questions stratégiques et à influencer sur l'élaboration des politiques.

Moyens d'action et appui aux mandants

- 104.** L'OIT s'attachera en particulier à assurer des activités et des services cohérents de conseil, de renforcement des capacités et de formation fondés sur des données probantes. Réalisés en collaboration avec le Centre de Turin, ces services et activités viseront à:

- procéder à un examen minutieux des modes de fonctionnement des organisations d'employeurs et à une évaluation de leurs besoins afin de recenser les lacunes en matière de capacités, de fixer des priorités, de définir les résultats attendus et de contrôler et évaluer l'incidence des mesures prises;
- concevoir à l'échelle mondiale des outils et des ressources faciles à utiliser sur les questions économiques, sociales et environnementales émergentes, et constituer une communauté de pratique de dirigeants d'organisations d'employeurs;
- améliorer l'analyse des besoins des membres et élaborer des stratégies de marketing pour stabiliser et accroître les taux de syndicalisation en utilisant l'outil de gestion des bases de données répertoriant les membres créé en collaboration avec le Centre de Turin;
- analyser l'environnement dans lequel opèrent les entreprises, promouvoir des débats d'orientation au moyen de l'outil d'évaluation de l'environnement favorable aux entreprises durables (EASE) et évaluer l'incidence de ces interventions;
- étudier l'évolution de la représentation des entreprises et son impact sur les organisations d'employeurs et les organisations d'entreprises;
- former les organisations d'employeurs et les organisations d'entreprises aux stratégies de mobilisation des ressources et à la gestion axée sur les résultats afin de développer des prestations de services utiles pour les membres;
- élargir et gérer efficacement les activités que l'OIT mène avec les entreprises du secteur privé et promouvoir une coopération accrue entre l'Organisation et les entreprises.

Synergies entre les résultats et les éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques

- 105.** Du fait de l'interdépendance des objectifs stratégiques de l'OIT, les interventions menées au titre de ce résultat auront pour vocation de promouvoir des synergies avec tous les autres résultats, de manière à prendre en compte les connaissances et l'expérience acquises par les employeurs dans différents domaines d'action. En particulier, la stratégie tirera parti du résultat 4 et contribuera à sa réalisation, sur la base des conclusions relatives à la promotion des entreprises durables adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa session de 2007.
- 106.** De nouvelles activités seront lancées pour aider les employeurs et les organisations d'entreprises à mieux comprendre les conventions fondamentales de l'OIT et à participer plus efficacement à leur application au niveau national. Ce résultat est également une composante essentielle d'un dialogue social efficace, dans la mesure où il renforce la capacité des représentants du secteur privé à participer à des concertations bipartites et tripartites. Conformément à l'initiative sur les femmes au travail, et sur la base des travaux précédemment réalisés, les activités de sensibilisation menées auprès de ces organisations continueront de mettre en évidence l'intérêt qu'il y a à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et la diversité sur le lieu de travail, à accroître la participation des femmes aux structures de gouvernance et à soutenir l'entrepreneuriat féminin en adaptant l'environnement dans lequel opèrent les entreprises. Compte tenu de l'importance croissante accordée à la durabilité environnementale dans les politiques publiques, il faudra aider les organisations d'employeurs et les organisations d'entreprises à jouer un rôle de premier plan dans le rééquilibrage des intérêts des différents secteurs industriels et dans la promotion du changement, en s'inspirant des orientations formulées dans le cadre de l'initiative en faveur

des emplois verts, conçue conjointement par le PNUE, l'OIT, l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et la Confédération syndicale internationale (CSI).

Partenariats extérieurs

- 107.** Les partenariats avec des groupes de réflexion, les milieux universitaires et des établissements de formation, des fondations du secteur privé et d'autres organisations d'entreprises contribueront à enrichir les connaissances et à renforcer les capacités requises pour traiter de questions comme l'avenir de la représentation des entreprises et les stratégies d'adaptation aux mutations profondes qui se produisent dans le monde de l'entreprise. Les réseaux d'entreprises, tels ceux qui regroupent des praticiens spécialisés dans les domaines de la RSE, des droits de l'homme et des entreprises, des chaînes d'approvisionnement et des relations professionnelles, seront mis à contribution pour renforcer les compétences et les connaissances.

Evaluation des risques

- 108.** Toute évolution notable de la situation économique ou politique d'un pays peut avoir des répercussions sur les efforts déployés pour promouvoir un environnement favorable aux entreprises, de même que les changements opérés au sein de la direction d'une organisation risquent de remettre en cause les progrès accomplis ou la volonté de mettre pleinement en œuvre les stratégies convenues. Parmi les mesures d'atténuation, il conviendra notamment d'établir une collaboration permanente avec les organisations d'employeurs et les organisations d'entreprises et de gérer efficacement les relations avec celles-ci afin de suivre les stratégies convenues, de détecter les éventuels écarts et d'y remédier dès que possible.

Organisations de travailleurs

Énoncé du résultat attendu: Représentativité accrue des organisations indépendantes de travailleurs et renforcement de leur capacité organisationnelle à faire mieux respecter les droits des travailleurs, en particulier la liberté syndicale et la négociation collective.

Problématique

- 109.** Les organisations de travailleurs jouent un rôle capital dans la défense des droits des travailleurs et dans l'instauration de sociétés plus justes et solidaires, en particulier par l'exercice de la liberté syndicale et de la négociation collective. Toutefois, l'apparition de nouveaux modes de production a donné lieu à une informalisation croissante de la relation de travail, au recours à des formes atypiques d'emploi et à l'affaiblissement de la négociation collective. Face à ces défis, les organisations de travailleurs doivent proposer de nouveaux moyens d'organiser et de représenter les travailleurs, et mieux promouvoir et utiliser les normes internationales du travail.

Principaux enseignements tirés des activités antérieures

- 110.** Les organisations de travailleurs qui connaissent les normes internationales du travail, les mécanismes de contrôle de l'OIT et la jurisprudence nationale pertinente sont mieux à même de susciter des évolutions favorables à la protection et à la promotion des droits des travailleurs, à la réduction des inégalités et à l'amélioration de la sécurité de l'emploi et du revenu, en élaborant des stratégies d'organisation, en participant à la négociation collective et en influant sur la réforme du droit du travail.

- 111.** Les initiatives qui rassemblent des organisations de travailleurs à différents niveaux, par exemple dans le contexte des processus d'intégration régionale, peuvent mettre à profit les connaissances et les données d'expérience, contribuer à création de plates-formes d'action nationales et accroître l'efficacité de ces organisations dans le cadre de consultations tripartites et de l'élaboration des politiques sur des questions sociales prioritaires.

Changements attendus

- 112.** Ce résultat porte sur le mandat constitutionnel de l'OIT et la résolution de 2016 concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent, qui insiste sur la nécessité d'améliorer la mise en œuvre et la ratification des normes internationales du travail et de promouvoir la cohérence des politiques par le dialogue social. Il va dans le sens du Programme 2030, notamment s'agissant de la promotion d'un milieu de travail sain et sans danger et du respect des droits des travailleurs, dont la liberté syndicale et la négociation collective. Ce résultat contribue à la réalisation de plusieurs ODD, en particulier les ODD 8 (cibles 8.5 et 8.8) et 16 (cibles 16.7 et 16.10). Les travaux menés au titre de ce résultat sont liés aux indicateurs 16.10.1 et 8.8.2 des ODD, dont l'OIT s'est vu confier la charge ou pour lesquels elle fait office d'organisme contributeur.

- 113.** Les principaux changements attendus sont les suivants:

- renforcement de la capacité des organisations de travailleurs à:
 - syndiquer de nouveaux membres et constituer des organisations efficaces qui répondent aux besoins de leurs membres;
 - influencer sur les politiques relatives aux droits des travailleurs et aux conditions de travail;
 - promouvoir et utiliser les normes internationales du travail à tous les niveaux pour défendre les droits des travailleurs et faire du travail décent un élément moteur du développement durable.

Indicateurs proposés

- Indicateur 10.4: Nombre d'organisations nationales de travailleurs qui renforcent leur capacité d'organisation aux niveaux national et régional.
- Indicateur 10.5: Nombre de propositions présentées par les organisations de travailleurs pour influencer sur l'élaboration des politiques aux niveaux national, régional et international.
- Indicateur 10.6: Nombre d'organisations nationales de travailleurs qui utilisent les normes internationales du travail pour promouvoir la liberté syndicale, la négociation collective et la justice sociale aux niveaux national, régional et international.

Moyens d'action et appui aux mandants

- 114.** L'OIT s'emploiera en particulier à fournir aux organisations de travailleurs des conseils sur l'élaboration des politiques, une assistance technique et des services de renforcement des capacités par le biais de forums de discussion, de débats publics et de débats menés en interne, de travaux de recherche et de cours de formation qui supposeront une coopération avec le Centre de Turin et l'utilisation des technologies de l'information et des médias sociaux. Ces activités viseront à:

- associer les organisations de travailleurs à l'initiative sur l'avenir du travail dans le cadre de débats internes, bipartites et tripartites menés au niveau national et au sein des structures régionales et mondiales de ces organisations;
- rechercher et mettre au point de nouvelles manières d'organiser et de représenter les travailleurs et d'attirer, d'intégrer et de représenter une main-d'œuvre plus diversifiée dans un marché du travail mondialisé;
- promouvoir les structures de dialogue social et de négociation collective à tous les niveaux, y compris les cadres réglementaires, les accords-cadres internationaux et les arrangements contractuels fondés sur des conventions collectives;
- recenser et combler les lacunes en matière de ratification des conventions et suivre l'application des conventions ratifiées;
- améliorer la collaboration et la capacité à influencer sur les politiques par l'intermédiaire de plates-formes et de réseaux syndicaux sectoriels, nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux en agissant sur cinq domaines prioritaires: l'emploi, la sécurité de l'emploi et les qualifications; les migrations de main-d'œuvre; les chaînes d'approvisionnement mondiales et les zones franches d'exportation (ZFE); les risques psychosociaux au travail; et une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous.

Synergies entre les résultats et les éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques

- 115.** Les interventions du BIT viseront à promouvoir des synergies entre tous les résultats. A cette fin, ils mettront l'accent sur la ratification et l'application des normes relatives à la liberté syndicale et à la négociation collective (résultat 2), et sur la mise en place de structures de dialogue social aux niveaux bipartite et tripartite, ou le renforcement des structures existantes, afin d'influer sur l'élaboration des politiques concernant la conformité des lieux de travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, les migrations et les formes de travail inacceptables (résultats 7, 8 et 9).
- 116.** A la lumière de l'initiative sur les femmes au travail et du bilan de la condition des femmes dans le monde du travail en 2017, les activités d'organisation et de représentation porteront sur le statut des dirigeantes syndicales et leur participation au fonctionnement des organisations de travailleurs. De nouveaux travaux sur le thème de la discrimination au travail fondée sur l'orientation et l'identité sexuelles seront entrepris. La durabilité environnementale constituera un volet important de la participation des travailleurs aux discussions sur l'avenir du travail, notamment en ce qui concerne une transition juste vers des économies durables sur le plan environnemental.

Partenariats extérieurs

- 117.** Il s'agira de promouvoir une plus grande cohérence au sein du système multilatéral en veillant au respect des normes internationales du travail, en renforçant la gouvernance et en favorisant une participation accrue des organisations de travailleurs aux initiatives interinstitutions, notamment dans le cadre du Programme 2030. La coopération avec les institutions d'intégration régionale continuera d'être améliorée afin de mieux prendre en compte les préoccupations des travailleurs et de renforcer leur participation aux processus d'intégration régionale. Des partenariats de recherche avec des établissements universitaires et des réseaux spécialisés seront établis et une collaboration sera envisagée avec les organisations de la société civile qui partagent les valeurs du mouvement syndical.

Evaluation des risques

118. L'accélération des mutations structurelles de l'économie, le morcellement syndical, l'individualisation des relations d'emploi, l'attitude des employeurs face à la représentation syndicale et les pratiques des instances dirigeantes durant les négociations sont autant de facteurs susceptibles de compromettre les efforts déployés par les organisations pour fidéliser leurs membres, en recruter de nouveaux et leur fournir des services. L'évolution des priorités politiques des gouvernements peut perturber le dialogue social et remettre en question les moyens utilisés par les organisations de travailleurs pour peser sur l'élaboration des politiques. Les stratégies d'atténuation consisteront à mettre davantage l'accent sur les plates-formes syndicales nationales et la poursuite de la collaboration sur la base de décisions et de réglementations tripartites, telles qu'elles figurent dans les PPTD, les résolutions de la Conférence et les normes internationales du travail.

III. Eléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques

119. Les quatre éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques – normes internationales du travail, dialogue social, égalité entre hommes et femmes et non-discrimination, et durabilité environnementale – revêtent un intérêt pour les dix résultats stratégiques. Les trois premiers sont fondamentaux au regard des objectifs constitutionnels de l'OIT. Le quatrième est proposé pour tenir compte de la nécessité de s'attaquer au problème de la durabilité environnementale dans le monde du travail, laquelle sera probablement le facteur qui différenciera le plus l'action menée par l'Organisation au service de la justice sociale au cours de son premier et de son deuxième siècle d'existence.

Normes internationales du travail

120. La nature transversale des normes internationales du travail est solidement établie dans les textes constitutionnels de l'OIT; les normes sont à la fois un résultat en soi et un moyen d'atteindre les autres résultats stratégiques. Bien que les normes ne permettent pas à elles seules d'améliorer concrètement les conditions de travail, leur ratification et leur application effective, soutenues par un système de contrôle unique en son genre à l'échelle du système des Nations Unies, instituent le cadre juridique qui représente la première étape de la promotion du travail décent.

121. Au niveau mondial, l'initiative sur les normes et le mécanisme d'examen des normes orientent les efforts déployés pour renforcer la fonction normative de l'OIT à l'aide d'un corpus de normes adapté aux besoins actuels du monde du travail et d'un système de contrôle faisant autorité et bénéficiant du soutien des mandants. Les analyses consacrées à la nécessité de disposer de normes pertinentes pour les résultats stratégiques et à l'application de ces instruments alimenteront les travaux du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes.

122. Au niveau des pays, les activités menées au titre de l'ensemble des résultats seront axées sur la promotion de la ratification des conventions et sur une meilleure application des conventions et recommandations; le Bureau poursuivra à cet effet l'intégration des normes internationales du travail dans les PPTD, démarche qui constituera à la fois un objectif prioritaire et une composante à part entière de toutes les autres priorités. Les partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies et les acteurs non étatiques concernés seront renforcés, l'objectif étant d'obtenir leur appui en faveur de l'intégration des normes internationales du travail dans les stratégies nationales de développement durable et les cadres de planification des Nations Unies correspondants.

Dialogue social

- 123.** La résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent, adoptée en 2016, réaffirme que le dialogue social et le tripartisme sont essentiels pour la réalisation des quatre objectifs stratégiques de l'OIT aux niveaux national, régional et mondial.
- 124.** Si l'on veut durablement parvenir au travail décent et à la justice sociale pour tous, réaliser les objectifs novateurs du Programme 2030 et tenir les engagements pris dans ce cadre, il est nécessaire que les représentants des employeurs et des travailleurs participent activement avec les gouvernements à l'élaboration des politiques économiques et sociales. Aux fins d'une plus grande cohérence des politiques, il est également nécessaire d'associer à ce processus des organes gouvernementaux autres que les ministères du travail, tels que les ministères des finances et de la planification. C'est par la voie du dialogue social que l'on peut connaître les besoins, les priorités et les solutions des acteurs de l'économie réelle et faciliter l'adaptation des économies et des sociétés aux mutations rapides et profondes du monde du travail. La liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective constituent le fondement d'un dialogue social fructueux, mais leur exercice reste problématique dans de nombreux pays.
- 125.** Les activités en faveur du dialogue social que l'OIT mènera dans le cadre des résultats stratégiques consistera à : i) promouvoir la liberté syndicale et la négociation collective en tant que droits et conditions nécessaires, moyennant notamment la ratification et l'application des normes internationales du travail pertinentes qui ancrent le dialogue social et le tripartisme dans la gouvernance du marché du travail; ii) renforcer les capacités des administrations du travail et des partenaires sociaux à élaborer et à mettre en place, ou à préserver et à utiliser, des mécanismes efficaces de dialogue social et de négociation collective; iii) renforcer les capacités des institutions du dialogue social et de négociation collective à mener des politiques en faveur du travail décent en s'appuyant sur des stratégies nationales de développement durable; iv) faciliter la participation effective des organisations d'employeurs et de travailleurs aux programmes de l'OIT.
- 126.** Afin d'offrir à ses mandants des services consultatifs de qualité sur les politiques en se fondant sur des données probantes, l'OIT va élargir son programme de recherche et intensifier son travail de collecte de données et d'analyse en ce qui concerne les principales problématiques et tendances dans les domaines du dialogue social, des relations professionnelles et de la négociation collective, y compris au niveau transnational.

Egalité entre hommes et femmes et non-discrimination

- 127.** Comme le réaffirme la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent de 2016, l'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination constituent une composante transversale des objectifs stratégiques de l'OIT. Il s'agit en outre d'un aspect crucial des efforts mis en œuvre pour s'assurer que nul ne sera laissé de côté pendant l'exécution du Programme 2030, comme le prescrivent les ODD 5, 8, 10 et 16. Les conventions fondamentales de l'OIT et d'autres instruments sur l'égalité et la non-discrimination, ainsi que les plans d'action et les stratégies de l'OIT concernant l'égalité entre hommes et femmes, l'intégration des personnes handicapées, les principes et droits fondamentaux au travail, le VIH/sida et les peuples autochtones et tribaux orientent l'action de l'Organisation dans ce domaine.
- 128.** Les activités menées pendant la période biennale tireront parti des partenariats établis avec des organismes des Nations Unies et des institutions multilatérales; elles viseront essentiellement à renforcer la capacité des mandants à promouvoir l'autonomisation économique et politique et l'intégration des groupes qui se retrouvent particulièrement

exposés à la discrimination sous l'effet de l'évolution des marchés du travail, de plus en plus polarisés autour des aspects quantitatifs et qualitatifs des emplois. Les interventions viseront à promouvoir l'égalité des chances et à tenter d'apporter une solution aux difficultés d'ordre social, politique, juridique et institutionnel auxquelles sont confrontés les travailleurs de l'économie informelle, y compris les peuples autochtones et tribaux, les travailleurs d'origine ethnique ou raciale différente, les personnes handicapées ou celles vivant avec le VIH/sida.

- 129.** Les travaux consacrés à l'égalité entre hommes et femmes et à la non-discrimination auront également pour vecteur l'initiative sur les femmes au travail. Celle-ci prévoira un ensemble de produits qui revêtiront un intérêt pour tous les résultats stratégiques et qui viseront à élargir l'accès des femmes à un emploi de qualité, à comprendre comment le travail des femmes et celui des hommes sont évalués et les différences de rémunération qui en résultent, à instaurer un équilibre entre soins aux personnes à charge, emploi et génération de revenus, ainsi qu'à prévenir et combattre la violence au travail. Les travaux concernant ces thématiques seront également reliés à l'initiative sur l'avenir du travail et permettront de déceler et combattre des pratiques discriminatoires, des inégalités structurelles et des discriminations profondément enracinées. Un rapport complet, qui examinera les conséquences des transformations structurelles du monde du travail, apportera un éclairage utile quant aux futures priorités de l'OIT dans le domaine de l'égalité entre hommes et femmes.

Durabilité environnementale

- 130.** L'élément transversal déterminant consacré à la durabilité environnementale représente une contribution importante à la mise en œuvre du Programme 2030 et à la réflexion suscitée par la préoccupation exprimée dans la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent de 2016 à propos de la rapidité des changements environnementaux et de leur incidence sur le monde de travail.
- 131.** La durabilité environnementale constitue une condition préalable du développement durable et des emplois décents. Pour progresser vers la réalisation des ODD et la concrétisation du travail décent pour tous, il est impératif que les sociétés commencent à adopter des modes de consommation et de production durables et s'emploient à préserver l'environnement naturel.
- 132.** L'initiative verte va intégrer la thématique de la durabilité environnementale dans tous les aspects du travail de l'OIT et définir l'orientation stratégique de ce travail pendant la période biennale. Cette initiative apporte une réponse directe aux importantes conséquences de la croissance économique eu égard à l'évolution démographique, en particulier à la croissance démographique et à l'urbanisation.
- 133.** L'OIT concentrera ses efforts sur le développement de son travail de recherche et d'analyse afin de pouvoir fonder ses activités de conseil sur des données probantes, de manière à ce que les mandants puissent élaborer des politiques sociales et des politiques de l'emploi efficaces et cohérentes en prévision de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris sur les changements climatiques en 2020; en outre, elle s'emploiera, toujours sous l'angle du travail décent, à mettre à profit et à renforcer les partenariats avec les organismes des Nations Unies et d'autres institutions en vue d'améliorer la cohérence des politiques pour ce qui est de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets ainsi que l'accès au financement, notamment par l'intermédiaire du Fonds vert pour le climat.

IV. Résultats facilitateurs

Résultat A: Gestion efficace des connaissances au service de la promotion du travail décent

Enoncé du résultat attendu: L'OIT est une source autorisée de connaissances sur les questions touchant au monde de travail, notamment sous la forme de travaux de recherche et de statistiques qui sont utilisés par les mandants et d'autres partenaires pour promouvoir le travail décent en tant qu'élément clé du développement durable.

Question traitée

- 134.** Le travail relevant de ce résultat viendra étayer la fourniture de produits de la connaissance et de conseils sur les politiques ainsi que l'exécution des programmes dans le cadre des dix résultats stratégiques. Les mandants pourront de la sorte élaborer des politiques et engager un dialogue sur une base factuelle solide, conformément à l'esprit de la Déclaration sur la justice sociale, des ODD et de l'initiative sur l'avenir du travail. Ces activités aideront en outre les Etats Membres à améliorer leurs statistiques du travail et à renforcer leurs capacités d'analyse et favoriseront la participation des mandants aux processus nationaux de planification et de présentation de rapports en matière de développement durable. Les axes de progrès sont les suivants: 1) développer les travaux de recherche centrés sur l'élaboration de politiques; 2) renforcer la capacité des Etats Membres à produire, utiliser et diffuser des statistiques du travail, notamment en améliorant les systèmes d'information et les analyses sur le marché du travail; 3) effectuer un travail ciblé de sensibilisation, de communication et de renforcement des capacités des mandants.

Principaux enseignements tirés des activités antérieures

- 135.** Grâce à la réforme de la fonction de connaissance du Bureau menée ces dernières années, il a été possible d'améliorer la cohérence et la qualité des recherches factuelles et des analyses consacrées aux politiques qui donnent de bons résultats. Toutefois, l'OIT doit continuer à promouvoir une culture de la coopération et du partage des connaissances, et favoriser ainsi la création d'un cercle vertueux entre ses produits globaux de la connaissance et la capacité des mandants à produire des données et des analyses d'ensemble susceptibles d'étayer les politiques de promotion du travail décent aux niveaux national et régional.
- 136.** Les activités de sensibilisation au travail décent menées par l'OIT sont plus efficaces et durables dès lors qu'elles associent deux dimensions: des connaissances solides sur les solutions qui marchent et un engagement stratégique auprès des principaux partenaires aux niveaux national, régional et mondial, y compris à l'échelle du système des Nations Unies et du système multilatéral. Les partenariats institutionnels, les mécanismes de collaboration et les échanges de connaissances avec les mandants, avec d'autres organisations internationales et avec des parties prenantes extérieures ont favorisé une meilleure compréhension du travail décent, tout en renforçant la base analytique du programme de recherche de l'OIT. Celle-ci doit poursuivre ses efforts afin que ses recommandations sur les solutions efficaces, formulées à la lumière de données probantes, soient prises en compte par les leaders d'opinion nationaux et les décideurs au sein des ministères concernés et se concrétisent par des politiques de développement durable coordonnées et cohérentes au niveau des pays.
- 137.** Les Etats Membres ont réalisé des avancées sensibles dans la mesure du travail décent, qui reste toutefois largement lacunaire dans certains domaines ainsi que dans les régions. Il ressort des récentes améliorations apportées aux méthodes expérimentées par le Bureau qu'il

serait possible de combler ces lacunes avec davantage de précision qu'auparavant. Cela se révèle encore plus utile compte tenu de la nécessité de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des ODD.

Changements attendus

138. Les principaux changements attendus sont les suivants:

- renforcement de la capacité de l'OIT à produire, utiliser, compiler, diffuser ou mettre à disposition des connaissances sur le monde du travail et ses enjeux, notamment dans le cadre des indicateurs du travail décent;
- renforcement de la capacité des Etats Membres à développer des systèmes d'information sur le marché du travail et à renforcer leurs capacités de recherche sur les quatre dimensions du travail décent, ainsi que sur l'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination, de manière à pouvoir mesurer les progrès qu'ils accomplissent en la matière et faire rapport sur le cadre des indicateurs des ODD en utilisant les normes statistiques internationales en vigueur;
- établissement de partenariats stratégiques et opérationnels efficaces avec le système des Nations Unies, des institutions régionales, des forums multilatéraux, des donateurs et le secteur privé sur les politiques relatives au travail décent, afin d'accroître l'impact de l'Agenda du travail décent.

Indicateurs proposés

- Indicateur A.1: Elaboration par l'OIT, en temps voulu, de produits de la connaissance répondant à des normes de qualité élevées.
- Indicateur A.2: Nombre d'Etats Membres qui renforcent les statistiques et les systèmes d'information sur le marché du travail à l'aide des normes statistiques internationales et font rapport sur le cadre des indicateurs mondiaux des ODD.
- Indicateur A.3: Nombre de mandants de l'OIT, d'organisations multilatérales et régionales et de partenaires du développement qui préconisent la prise en compte du travail décent dans les plans et programmes nationaux de développement durable.

Moyens d'action

139. L'OIT s'attachera tout particulièrement à:

- produire et diffuser, en temps voulu, des évaluations des politiques et des travaux de recherche fournissant des orientations aux niveaux national, régional et mondial, notamment sur les bonnes pratiques et sur les principaux domaines d'action du Programme 2030 et de l'initiative sur l'avenir du travail, afin d'aider les mandants à poursuivre les buts énoncés dans la Déclaration sur la justice sociale;
- approfondir la collaboration de l'Organisation sur des bases factuelles avec des universités et des groupes de réflexion afin de développer une expertise globale des moyens de concrétiser le travail décent et de relever les défis posés par l'avenir du travail;
- délivrer des messages objectifs et influents au sujet du monde du travail, de ses enjeux et de ses transformations, et cibler les publics en sélectionnant les moyens de communication et les plates-formes appropriés;

- fournir des conseils sur les politiques, effectuer des évaluations et apporter une assistance technique afin d'aider les Etats Membres à renforcer leur capacité à produire des statistiques sur le travail décent et à mettre en place des systèmes d'information sur le marché du travail, de telle sorte qu'ils puissent élaborer des politiques de promotion du travail décent sur des bases factuelles et collecter des données en vue de rendre compte de leurs progrès vers la réalisation du travail décent et des objectifs correspondants (y compris la cible 17.18 concernant la disponibilité des données) du Programme 2030 aux niveaux national, régional et mondial;
- utiliser ses produits de la connaissance de manière stratégique afin de donner plus de poids à ses activités de sensibilisation dans le cadre de forums mondiaux et régionaux aux fins de la réalisation de l'objectif 8 et des autres objectifs du Programme 2030 relatifs au travail décent ainsi que des objectifs de l'initiative sur l'avenir du travail;
- mener des activités de renforcement des capacités et de formation efficaces, en collaboration avec le Centre de Turin, afin de diffuser les produits de la connaissance de l'Organisation auprès des mandants et d'améliorer les compétences de ces derniers en matière de sensibilisation, dans la perspective de leur participation aux stratégies nationales de développement durable et aux cadres de planification des Nations Unies correspondants.

Partenariats extérieurs

- 140.** L'OIT continuera de renforcer son travail de sensibilisation dans l'ensemble du système des Nations Unies ainsi qu'au sein d'entités comme le G20 et le groupe BRICS, et de poursuivre l'établissement de partenariats stratégiques avec d'autres institutions internationales, dont la Banque mondiale, le FMI et l'OCDE, ainsi qu'avec des institutions économiques et financières régionales. L'Organisation renforcera sa collaboration avec la Commission de statistique du Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations Unies, le Comité de coordination des activités statistiques (CCSA), le Partenariat mondial pour les données du développement durable et les bureaux nationaux de statistique, afin de promouvoir et d'appuyer la production de données sur le travail décent à l'échelle de la planète.

Résultat B: Gouvernance efficace et efficiente de l'Organisation

Enoncé du résultat attendu: L'OIT fonctionne de manière efficace et efficiente, conformément à sa Constitution, à ses règles et règlements et aux décisions de ses organes directeurs.

Question traitée

- 141.** Il s'agit, par ce résultat, d'assurer le fonctionnement optimal des organes directeurs et des fonctions de gouvernance de l'OIT, le suivi et le contrôle efficaces des ressources du Bureau, la responsabilisation quant à l'exécution du programme et budget et l'amélioration de la prestation de services aux mandants.

Principaux enseignements tirés des activités antérieures

- 142.** La réforme du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail ainsi que l'évaluation effectuée en 2016 par cette dernière de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale ont été très bénéfiques, permettant notamment la publication de documents concis et de qualité ainsi qu'une préparation et une gestion efficaces des réunions, éléments

essentiels en termes de gains d'efficacité. Des progrès encourageants ont été constatés pour ce qui est de la mise en œuvre rapide des recommandations formulées par les organes de contrôle, bien que des efforts supplémentaires soient nécessaires pour améliorer le suivi et continuer d'instiller une culture de l'évaluation au cœur de l'apprentissage organisationnel.

Changements attendus

143. La participation large et active des mandants aux processus de prise de décisions et d'établissement des priorités de l'Organisation est une condition essentielle de la réalisation de ce résultat.

144. Les principaux changements attendus sont les suivants:

- l'amélioration du fonctionnement des principaux organes de gouvernance grâce à la consolidation du processus de réforme et à une efficacité accrue des fonctions d'appui du Bureau;
- l'amélioration continue du contrôle, l'objectif étant d'aider les membres de la direction à recenser les domaines devant faire l'objet d'améliorations et d'une affectation de ressources;
- l'approfondissement de la culture de gestion des risques et une meilleure application du cadre de gestion des risques de l'OIT;
- une utilisation plus large de l'évaluation, à l'échelle du Bureau, et une plus grande attention accordée à l'exploitation des constatations résultant des évaluations pour éclairer les processus décisionnel des organes de gouvernance de l'Organisation et la gestion de l'exécution des programmes.

Indicateurs proposés

- Indicateur B.1: Efficacité des fonctions de gouvernance et d'élaboration des politiques des organes de l'OIT.
- Indicateur B.2 : Efficacité de la planification, de la préparation et de la gestion des sessions de la Conférence internationale du Travail, des sessions du Conseil d'administration et des réunions régionales.
- Indicateur B.3: Des services juridiques de qualité aux fins du fonctionnement efficace de l'Organisation.
- Indicateur B.4 : Qualité des fonctions de contrôle, de responsabilisation et de gestion des risques.
- Indicateur B.5: Utilisation adéquate des constatations et recommandations découlant des évaluations indépendantes dans les décisions prises par la direction et le Conseil d'administration du BIT.

Moyens d'action

Organes de gouvernance

145. Le Bureau continuera d'appuyer la mise en œuvre de l'initiative sur la gouvernance en mettant l'accent sur le rôle et le fonctionnement des réunions régionales, sur l'application de la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent et sur les moyens de gagner en efficacité. Il continuera de promouvoir la participation tripartite à l'établissement de l'ordre du jour des réunions officielles de l'OIT, d'appliquer sa politique de production des documents afin de publier des documents concis et de qualité en temps utile, et de renforcer le modèle de dématérialisation des documents.

146. Le Bureau continuera également de fournir en temps voulu des services juridiques et financiers de haute qualité, afin de garantir la conformité des processus décisionnels et des processus opérationnels aux dispositions de la Constitution ainsi qu'aux règles et règlements en vigueur. Il mettra l'accent sur la rationalisation des règles de procédure des organes de gouvernance et des réunions, sur le renforcement des règles internes relatives à la transparence et à la responsabilisation, ainsi que sur la promotion de la ratification de la Convention des Nations Unies sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.

Contrôle

147. Le Bureau continuera de donner rapidement suite aux recommandations des organes de contrôle, en fonction des ressources disponibles. Ayant pleinement mis en œuvre les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) au cours des dernières années, il s'attachera principalement à suivre les faits nouveaux survenant dans ce domaine et à opérer les ajustements nécessaires à mesure que des normes nouvelles ou révisées entreront en vigueur. Le Directeur général continuera de surveiller et d'adapter les procédures internes afin d'assurer une efficacité optimale et de garantir une utilisation pleinement responsable des ressources.
148. Le Bureau continuera de veiller à la gestion des risques en s'appuyant sur le registre des risques stratégiques de l'Organisation valant pour la période 2018-19; il créera une base de données sur la gestion informatisée des risques qui aidera les responsables à tenir à jour les registres des risques de leur unité.

Evaluation

149. Les résultats de l'évaluation externe indépendante de la fonction d'évaluation du BIT de 2016 serviront de base à l'élaboration de la stratégie d'évaluation du Bureau pour la période 2018-2021; le Comité consultatif d'évaluation continuera de diffuser les constatations résultant des évaluations. Les départements techniques recevront des orientations plus précises sur la manière de mettre à profit ces constatations et les évaluations d'impact pour définir des solutions efficaces sur le plan des politiques et rassembler des données sur la contribution de l'OIT à la mise en œuvre du Programme 2030.

Partenariats extérieurs

150. Le Bureau renforcera ses relations avec les organes institutionnels des Nations Unies et d'autres entités compétentes, notamment le Forum politique de haut niveau des Nations Unies pour le développement durable, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS), le Corps commun d'inspection (CCI), la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation.

Résultat C: Services d'appui efficaces et utilisation efficace des ressources de l'OIT

Enoncé du résultat attendu: Le Bureau s'appuie sur des procédures administratives efficaces et fait un usage rationnel de toutes les ressources allouées à l'Organisation.

Question traitée

151. Les mandants souhaitent de plus en plus bénéficier de services de qualité, à mesure que les enjeux liés au monde de travail se complexifient et que leur responsabilité quant aux résultats et à l'utilisation optimale de leurs ressources est soumise à un contrôle extérieur plus étroit.

Pour pouvoir traiter ces questions d'une manière efficace, efficiente et réactive, il est indispensable d'améliorer sans cesse les processus opérationnels et les services d'appui essentiels, y compris les mesures de sécurité, au siège et dans les régions.

Principaux enseignements tirés des activités antérieures

152. Les réformes menées dans le domaine de la gestion, en particulier l'examen des processus opérationnels, montrent que les améliorations ont un impact optimal lorsqu'elles sont soutenues par une culture organisationnelle saine et des pratiques de gestion solidement établies. Elles montrent également que la participation de l'équipe de direction et une communication permanente en interne sont des facteurs essentiels. Pour être pérennes et obtenir l'adhésion des membres du personnel, ces améliorations doivent être introduites dans le cadre d'un processus participatif et consultatif. Il sera possible d'accroître les gains d'efficacité moyennant des investissements stratégiques dans des solutions informatiques.

Changements attendus

153. Les principaux changements attendus sont les suivants:

- une meilleure optimisation des ressources résultant de l'amélioration continue des services d'appui grâce à une plus grande efficacité des systèmes et pratiques de gestion et d'administration et du travail d'équipe à l'échelle du Bureau;
- le renforcement des cadres de programmation et des mécanismes d'affectation des ressources, fondé sur une meilleure application de la gestion axée sur les résultats à l'échelle du Bureau;
- la consolidation et la diversification des partenariats de développement;
- des améliorations au niveau du suivi du comportement professionnel, du perfectionnement du personnel et des capacités d'encadrement;
- le renforcement de la durabilité environnementale, moyennant notamment «l'écologisation» du Bureau;
- le renforcement de la sûreté et de la sécurité du personnel du BIT et des biens de l'Organisation.

Indicateurs proposés

- Indicateur C.1: Efficience et efficacité des services d'appui du BIT menant à une réaffectation des ressources.
- Indicateur C.2: Efficacité de la programmation au niveau des pays.
- Indicateur C.3: Niveau et flexibilité appropriés des contributions volontaires extrabudgétaires obtenues auprès d'une grande diversité de partenaires de développement.
- Indicateur C.4: Efficacité de la performance du personnel et du développement des aptitudes à diriger.
- Indicateur C.5: Gestion efficace des locaux.

Moyens d'action

Améliorations des processus opérationnels

- 154.** Au siège comme dans les bureaux extérieurs, les efforts visant à améliorer l'efficacité des processus, à accroître les niveaux de service et à accélérer la prise de décisions se poursuivront parallèlement à une gestion efficace des risques. Une équipe de spécialistes de la gestion du changement du BIT accompagnera les responsables de programme et les membres du personnel tout au long de l'examen des processus opérationnels et de l'action menée à des fins d'améliorations permanentes et de suivi. S'il y a lieu, les systèmes informatiques pertinents seront perfectionnés de manière à appuyer les nouveaux processus opérationnels, la collaboration, la présentation de rapports et une prise de décisions efficace et opportune.
- 155.** En conséquence de ces efforts, le Bureau sera en mesure d'accroître la qualité et l'efficacité de ses services d'appui et de réaffecter des ressources jusque-là consacrées à des tâches administratives au profit d'activités d'ordre stratégique, technique et analytique, et ce dans l'intérêt direct des mandants.

Programmation stratégique et gestion axée sur les résultats

- 156.** Le Bureau continuera d'appliquer la gestion axée sur les résultats à ses procédures et instruments de programmation. Ce travail consistera essentiellement à instaurer solidement un cadre intégré de ressources grâce à une meilleure budgétisation stratégique ainsi qu'à des plans de travail axés sur les résultats et un contrôle de la qualité aux fins de la conception et de la mise en œuvre des PPTD. Il s'agit ainsi d'améliorer, à l'échelle du Bureau, le cadre prévu pour le suivi de la performance et la présentation de rapports à ce sujet.
- 157.** Le Bureau va également poursuivre les efforts visant à accroître les ressources consacrées aux PPTD et à aligner ces derniers sur les nouveaux cadres de planification des Nations Unies en place dans les pays, sur les stratégies nationales de développement durable et sur les ODD. Il va renforcer le travail de sensibilisation mené auprès des partenaires de développement et des autres parties prenantes, en vue d'exploiter tout le potentiel du programme d'action de l'OIT et de développer le financement volontaire.

Mobilisation des ressources et coopération pour le développement

- 158.** Le BIT s'efforcera d'accroître le niveau des contributions volontaires à l'appui de son programme d'action en privilégiant, d'une part, les partenariats noués sur plusieurs années avec les principaux acteurs de développement et, d'autre part, la diversification afin de mobiliser de nouveaux partenaires et le secteur privé. Les partenariats établis au niveau mondial seront élargis et l'affectation préalable des fonds sera limitée. La mobilisation des ressources se fera aux niveaux national et régional ainsi que par le biais des mécanismes de financement des Nations Unies, en étroite collaboration avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies.

Ressources humaines

- 159.** En s'appuyant sur les résultats des réformes qui ont déjà été menées dans le domaine des ressources humaines, le Bureau continuera de diversifier et d'élargir l'éventail des possibilités de perfectionnement professionnel et de mieux adapter les activités de formation aux besoins. La formation à la gestion des opérations et une participation accrue du personnel ouvriront la voie à l'amélioration constante et durable des processus, à un suivi du comportement professionnel plus efficace et à une meilleure compréhension des normes internes de gouvernance et de responsabilisation.

- 160.** Le Bureau élaborera pour les services des ressources humaines un modèle fonctionnel conjuguant efficacité, souplesse et responsabilisation. Des investissements ciblés renforceront la planification des effectifs et permettront d'attirer des personnes de talent à des postes clés; de nouvelles initiatives amélioreront le recrutement, y compris s'agissant des programmes de coopération pour le développement, et favoriseront le développement des carrières; enfin, un travail de sensibilisation et d'information permettra d'améliorer la mobilité fonctionnelle et géographique, y compris la mobilité interinstitutions.

Gestion des locaux de l'OIT

- 161.** La rénovation du bâtiment du siège permettra de réduire la consommation énergétique du Bureau et d'améliorer l'entretien ainsi que la gestion des déchets.
- 162.** Sur la base des résultats obtenus en 2016-17, les plans d'entretien de tous les bâtiments appartenant à l'Organisation seront mis à jour grâce à des mesures réalistes et rationnelles au regard des coûts, qui réduiront l'impact du Bureau sur l'environnement. Les pratiques efficaces de gestion des déchets, expérimentées dans certains bureaux en 2016-17, seront appliquées à tous les locaux de l'OIT. Le Bureau continuera de s'assurer que les normes minimales de sécurité opérationnelle sont dûment respectées et procédera à des mises à niveau, le cas échéant.

Partenariats extérieurs

- 163.** L'OIT continuera de coopérer avec d'autres organismes des Nations Unies dans les domaines où la fourniture de services communs permet de gagner en efficacité, en transparence et en réactivité. Au niveau des pays, cela impliquera une participation au financement des bureaux des coordonnateurs résidents des Nations Unies, des services et installations de sécurité communs et la passation de marchés conjoints. Au niveau du siège, les initiatives porteront sur des services communs de santé et de conférence, la passation de marchés conjoints, la mobilisation de l'investissement dans les systèmes informatiques et le partage de l'expertise.

Annexe

Contribution aux cibles et indicateurs des ODD: récapitulatif des correspondances par objectif stratégique

Résultat stratégique	Cibles ODD pertinentes	Indicateurs des ODD (l'OIT est l'organisme responsable/contributeur ¹)
1. Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive et de meilleures perspectives d'emploi pour les jeunes	1.b. Mettre en place aux niveaux national, régional et international des cadres d'action viables, qui se fondent sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, afin d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté.	1.1.1, 8.2.1, 8.3.1, 8.5.1, 8.5.2, 8.6.1, 8.b.1.
	4.3. D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable.	
	4.4. D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat.	
	4.5. D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.	
	8.1. Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 pour cent dans les pays les moins avancés.	
	8.2. Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre.	
	8.3. Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.	
	8.5. D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.	
	8.6. D'ici à 2020, réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation.	
8.8. Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.		

¹ Conformément à la classification provisoire en trois catégories des indicateurs mondiaux des ODD: <http://unstats.un.org/sdgs/files/meetings/iaeg-sdgs-meeting-03/Provisional-Proposed-Tiers-for-SDG-Indicators-24-03-16.pdf> (en anglais uniquement).

Résultat stratégique	Cibles ODD pertinentes	Indicateurs des ODD (l'OIT est l'organisme responsable/contributeur ¹)
	8.b. D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail.	
	10.1. D'ici à 2030, assurer progressivement et durablement une croissance des revenus des 40 pour cent de la population les plus pauvres à un rythme plus rapide que celle du revenu moyen national.	
	10.4. Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité.	
2. Ratification et application des normes internationales du travail	8.5. D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.	8.8.2.
	8.8. Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.	
	16.3. Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice.	
3. Création et extension des socles de protection sociale	1.3. Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient.	1.3.1, 1.a.2, 8.b.1, 10.4.1.
	3.8. Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable.	
	5.4. Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national.	
	8.5. D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.	
	8.b. D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail.	
	10.4. Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité.	

Résultat stratégique	Cibles ODD pertinentes	Indicateurs des ODD (l'OIT est l'organisme responsable/contributeur ¹)
4. Promouvoir les entreprises durables	8.3. Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.	8.3.1.
	8.4. Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production et s'attacher à dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement, comme prévu dans le cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière.	
	8.10. Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance.	
	9.3. Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration aux chaînes de valeur et aux marchés.	
5. Le travail décent dans l'économie rurale	1.2. D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges qui souffrent d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays.	1.1.1.
	2.3. D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles.	
	8.2. Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre.	
6. La formalisation de l'économie informelle	5.4. Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national.	8.3.1.
	8.3. Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.	
	10.2. D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.	

Résultat stratégique	Cibles ODD pertinentes	Indicateurs des ODD (l'OIT est l'organisme responsable/contributeur ¹)	
7. Promouvoir la sécurité et la conformité des lieux de travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales	3.9.	D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol.	8.8.1.
	8.8.	Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.	
	10.3.	Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.	
	16.3.	Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice.	
	16.6.	Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.	
8. Protéger les travailleurs contre les formes de travail inacceptables	5.2.	Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.	5.5.2, 8.7.1, 8.8.2.
	8.5.	D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.	
	8.7.	Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.	
	8.8.	Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.	
	10.3.	Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.	
9. Des politiques équitables et efficaces en matière de migration et de mobilité internationales de main-d'œuvre	8.8.	Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.	8.8.1, 8.8.2, 10.7.1.
	10.7.	Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées.	
10. Des organisations d'employeurs et de travailleurs fortes et représentatives Organisations d'employeurs et organisations d'entreprises	5.5.	Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité.	5.5.2, 8.8.2, 16.10.1.
	8.1.	Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 pour cent dans les pays les moins avancés.	
	8.2.	Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre.	

Résultat stratégique	Cibles ODD pertinentes	Indicateurs des ODD (l'OIT est l'organisme responsable/contributeur ¹)
	8.3. Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.	
	8.4. Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production et s'attacher à dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement, comme prévu dans le cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière.	
	8.5. D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.	
	8.6. D'ici à 2020, réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation.	
	8.7. Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.	
	8.8. Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.	
	9.1. Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable.	
	9.2. Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés.	
	9.3. Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration aux chaînes de valeur et aux marchés.	
	9.4. D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens.	
	9.b. Soutenir les activités de recherche-développement et d'innovation des pays en développement dans le secteur technologique, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises.	
	9.c. Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020.	
	16.3. Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice.	

Résultat stratégique	Cibles ODD pertinentes	Indicateurs des ODD (l'OIT est l'organisme responsable/contributeur ¹)	
Organisations de travailleurs	16.5.	Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes.	
	16.6.	Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.	
	16.b	Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable.	
	8.5.	D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.	
	8.8.	Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.	
	16.7.	Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.	
	16.10.	Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.	

